



Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	10
Absents	5
Total des votes	51

5. Institutions et vie politique  
5 - 1 Election exécutif

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mars 2022 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. LEROUX, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, Mme ROSA, M. TIMON, Mme GAUTIER, Mme DUVAL, M. DARMOIS, Mme QUESNEY, M. BURET, Mme MONLON, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEEN

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. RABEL, M. BESSARD, Mme VANBESIEEN, M. LEMOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, M. LEBEE, M. VETEL, Mme MONTIER

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. TIHY, Mme DUONG, M. LAMY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. VOSNIER, Mme GENAR, M. DUCLOS

**SUPPLEANTS EXUSES** : M. FOURNIER, Mme FRESSARD, M. DELONGUEMARE, Mme LEMAITRE, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, Mme CACAUX, M. THEROULDE, M. CHARPENTIER

**TITULAIRES ABSENTS** : M. BEIGLE, Mme HAKI, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. MEAUDE, M. DROUET, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. SIMON, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. TIHY à Mme DUHAMEL, Mme DUONG à M. LEROUX, M. LAMY à M. LEROUX, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BEAUDOUIN à M. BURET, M. VOSNIER à Mme DUTILLOY, Mme GENAR à M. TIMON, M. DUCLOS à Mme GAUTIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. SWERTVAEGER

### N°20-2022 Election d'un Vice-Président

Suite à la démission de M. Laurent BEAUDOUIN, Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité, rendue effective le 28/03/2022, acceptée par le Préfet de l'Eure, le Conseil Communautaire est amené à procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles L.2122-7 à L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°319101 du 03 juin 2009

VU la démission de M. Laurent BEAUDOUIN en date du 28/03/2022

**CONSIDERANT** la démission de M. Laurent BEAUDOUIN de son mandat de Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire est complet et qu'il peut être pourvu à l'élection d'un nouveau (d'une nouvelle) Vice-Président(e),

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire peut décider que le Vice-Président nouvellement élu occupe le même rang qui était occupé précédemment par M. Laurent BEAUDOUIN, 5ème Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité,

**CONSIDERANT** le mode suivant d'élection des Vice-Présidents,

Il s'agit d'un scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

**CONSIDERANT** les candidatures de Monsieur Franck VALLEE et Monsieur Alexis DARMOIS

*Le Conseil Communautaire,  
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,  
A l'unanimité,  
Décide*

⇒ **DE PRENDRE acte des résultats suivants qui font suite à l'appel à candidature :**

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	52
Nombre de suffrages déclarés nuls	3
Nombre de votes blancs	3
Nombre de suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Ont obtenu

M. Franck VALLEE	Nb de voix : 18
M. Alexis DARMOIS	Nb de voix : 28

➤ **D'ÉLIRE : M Alexis DARMOIS**, 5ème Vice-Président en charge des affaires générales, des personnels et de la transversalité

**N °21-2022 Adhésion à l'association « Rouen-Normandie 2028- Capitale Européenne de la Culture »**

Mme CLUZEL a quitté le conseil après le vote de la délibération n°1

Lancée en 1985, à l'initiative de Méлина MERCOURI, Ministre de la Culture grecque, l'action **Capitale Européenne de la Culture** est devenue l'une des initiatives culturelles les plus appréciées par les citoyens et les plus ambitieuses de l'Union Européenne.

Le label **Capitale européenne de la culture** a pour objectifs de :

- Mettre en lumière la richesse et la diversité des cultures européennes
- Célébrer les liens culturels unissant les Européens
- Favoriser la contribution de la culture au développement des villes

Il s'agit pour les villes mises à l'honneur de promouvoir pendant une année civile, leur patrimoine et leur dynamisme culturel à travers l'organisation d'expositions, festivals et autres événements.

L'enjeu est de construire des projets structurants qui transforment le territoire et son image pour des décennies. A chaque fois, deux villes de deux pays membres de l'Union sont désignées, formant un binôme qui concrétise un peu plus la dimension européenne de l'action.

Depuis plusieurs années le label **Capitale Européenne de la Culture** est accordé à des villes résilientes. Des villes qui savent s'appuyer sur leurs faiblesses et sur les crises qu'elles ont traversées pour se fixer des objectifs ambitieux de transformation du territoire sur le long terme en utilisant la culture comme levier puissant.

En **2028**, le titre de **Capitale Européenne de la Culture** sera décerné à deux villes de deux pays de l'Union européenne : la **France** et la République Tchèque.

La Ville de Rouen souhaite être candidate à cette distinction prestigieuse. Pour être soutenue activement, des partenaires historiques et fondateurs du projet : la ville de Rouen, la Région Normandie, les départements de l'Eure, de la Seine-Maritime, et l'Agglomération Seine-Eure (entre autres partenaires) ont fondé une **Association** appelée « **Rouen Normandie 2028** » dont l'objectif est la préparation du dossier de candidature au titre de « **Capitale Européenne de la Culture 2028** ».

La candidature portée par Rouen et sa métropole a pour ambition de dépasser les frontières administratives et d'associer les territoires qui bordent les boucles de la Seine.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33

**VU** la création de l'Association « **Rouen Normandie 2028 – Capitale européenne de la culture** » et ses **statuts**

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPAVR d'adhérer à l'Association « Rouen Normandie 2028 » dont l'objectif est de participer à la préparation du dossier de candidature au titre de « Capitale Européenne de la Culture en 2028 » pour la ville de Rouen (Seine-Maritime)

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **AUTORISE** la CCPAVR à adhérer à l'Association « **Rouen Normandie 2028- Capitale Européenne de la Culture** »
- **DECIDE DE PRECISER** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers (cotisations)) du budget communautaire de 2022
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision et d'inscrire au budget la somme afférente à cette adhésion.

**N° 22-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Principal –  
Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2021 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

027047  
SGC PONT-AUDEMER



II-1  
Exercice 2021

01000 - CC PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 596 278,51	23 253 288,63	28 849 567,14
Titres de recettes émis (b)	2 162 924,24	22 540 780,15	24 703 704,39
Réductions de titres (c)	400,00	291 779,34	292 179,34
Recettes nettes (d = b - c)	2 162 524,24	22 249 000,81	24 411 525,05
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 596 278,51	23 253 288,63	28 849 567,14
Mandats émis (f)	2 918 628,50	22 429 162,90	25 347 791,40
Annulations de mandats (g)		1 586 690,04	1 586 690,04
Dépenses nettes (h = f - g)	2 918 628,50	20 842 472,86	23 761 101,36
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		1 406 527,95	650 423,69
(h - d) Déficit	756 104,26		

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2021,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE D'ARRETER** les comptes 2021 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du comptable public du budget principal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

**N ° 23-2022- Vote du Compte administratif 2021 –Budget Principal.**

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2021 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2022.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2021 se présentent comme suit :

**La section de Fonctionnement**

**Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 23 462 244.44 € (dont 1 213 243.63 € de résultats reportés) pour l'exercice 2021 du budget principal de la Commune Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	REVENUS DE GESTION COURANTE	118 698.00	207 523.03			-88 825.03
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 667 033.00	1 348 599.73	209 778.24		108 655.03
73	IMPOTS ET TAXES	16 907 388.00	16 165 717.06	453.48		741 217.46
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 988 418.00	4 121 622.61	23 153.20		-1 156 357.81
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	161 250.00	30 116.36			131 133.64
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>21 842 787.00</b>	<b>21 873 578.79</b>	<b>233 384.92</b>		<b>-264 176.71</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	184 258.00	142 037.10			42 220.90
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>22 027 045.00</b>	<b>22 015 615.89</b>	<b>233 384.92</b>		<b>-221 955.81</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 000.00				13 000.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 000.00</b>				<b>13 000.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22 040 045.00</b>	<b>22 015 615.89</b>	<b>233 384.92</b>		<b>-208 955.81</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 213 243.63				

Le chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » s'élève à 1 213 243.63 €.

Le chapitre 013 « Revenus de gestion courante » comprend des remboursements d'indemnités journalières par l'assurance statutaire pour la somme de 207 523.03 €.

Le chapitre 70 « Ventes produits fabriqués, prestations de services » s'élève à 1 348 599.73 € avec 209 778.24 € de rattachements détaillé principalement comme suit : 1 396 367.21 € au compte 7067 « redevances et droits des services périscolaires », 96 074.02 € au 70632 « redevances à caractères de loisirs ».

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 70 est de 93%.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend 16 165 717.06 réparties principalement 5 229 155 € à la nature 73111 « taxes foncières et d'habitation », 1 661 776 € à la nature 73112 « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises », pour 414 080 € à la nature 73113 « taxe sur les surfaces commerciales », 623 672 € pour

à la nature 73114 « imposition forfait sur les entreprises de réseau », pour 2 402 033.30 € à la nature 73211 « attributions de compensation », 453 770 € à la nature 73223 « fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » et 3 031 518.59 € à la nature 7331 « taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

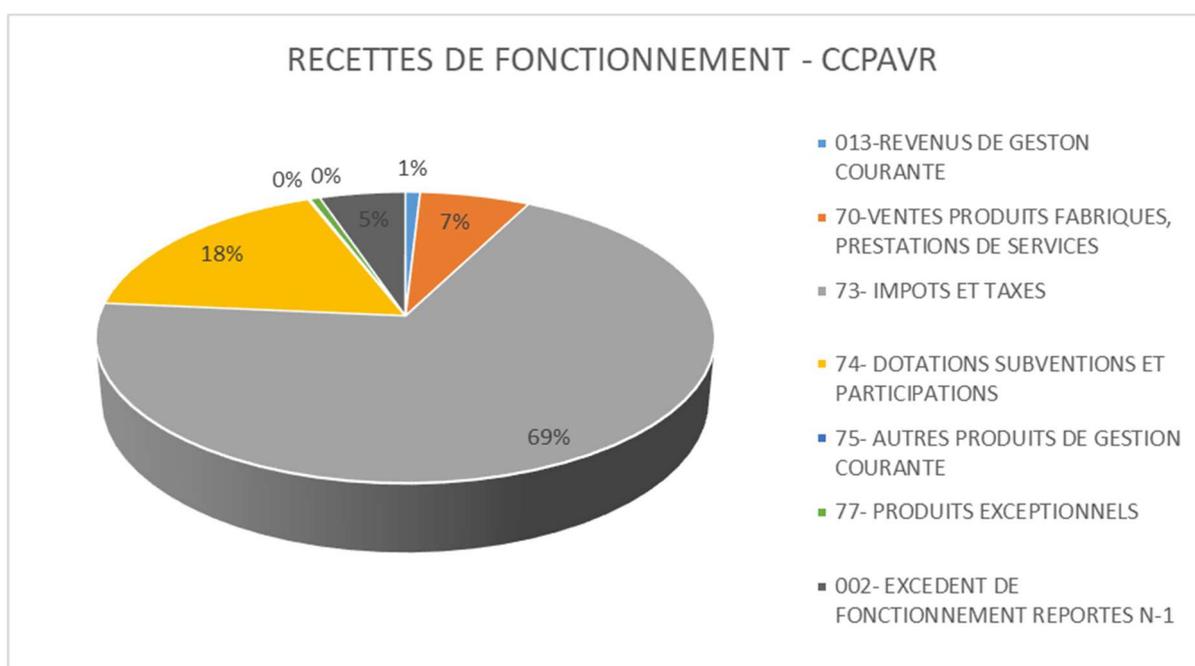
Le taux de réalisation des recettes du chapitre 73 est de 96%.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » s'élève à 4 121 622.61 € et 23 153.20 € de rattachements, comprenant 789 961 € à la nature 74124 « dotation de base des groupements de communes », 1 064 379 € à la nature 74126 « dotation de progression minimale », 24 860.24 € à la nature 7472 « subvention région », 921 837.58 € à la nature 7478 « autres organismes ».

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 74 est de 139%.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes » s'élève à 30 116.36 € comprend notamment la redevance d'occupation du camping pour 26 014.18 €

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'élève à 142 037.10 € comprenant les écritures de régularisation d'annulation de mandat sur exercice antérieur, également des régularisations sur les rattachements, sur erreur de nature.



**Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 20 842 472.86 € pour l'exercice 2021 du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	5 392 624.04	3 109 692.03	1 317 589.88		965 342.13
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	9 083 298.50	9 044 429.38	7 625.08		31 244.04
014	ATTENUATION DE CHARGES	2 093 561.00	1 533 158.36	139 548.00		420 854.64
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 504 281.86	4 120 554.20	111 807.00		271 920.66
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>21 073 765.40</b>	<b>17 807 833.97</b>	<b>1 576 569.96</b>		<b>1 689 361.47</b>
66	CHARGES FINANCIERES	112 000.00	103 036.05			8 963.95
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	185 506.00	120 871.90	48 171.00		16 463.10
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>21 371 271.40</b>	<b>18 031 741.92</b>	<b>1 624 740.96</b>		<b>1 714 788.52</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	682 250.23				
042	OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 199 767.00	1 185 989.98			13 777.02
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 882 017.23</b>	<b>1 185 989.98</b>			<b>696 027.25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 253 288.63</b>	<b>19 217 731.90</b>	<b>1 624 740.96</b>		<b>2 410 815.77</b>

Le chapitre 011 « charges à caractères général » concernent principalement les fluides, les fournitures et les prestations de services. Les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 par les services s'élèvent à 3 109 692.03 € et 1 318 589.88 € ont été rattachées.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 011 est de 82%.

Le chapitre 012 « frais de personnel » comprend les salaires, charges, la médecine professionnelle, l'assurance statutaire réalisés au cours de l'exercice 2021 pour 9 044 429.38 € et 7 625.08 € de rattachements.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 012 est de 99,7%.

Le chapitre 014 « atténuation des charges » comprend les attributions de compensation versées par les communes à hauteur de 1 533 158.36 € et 139 548 € ont été rattachés, comprenant le FNGIR pour 493 978 €.

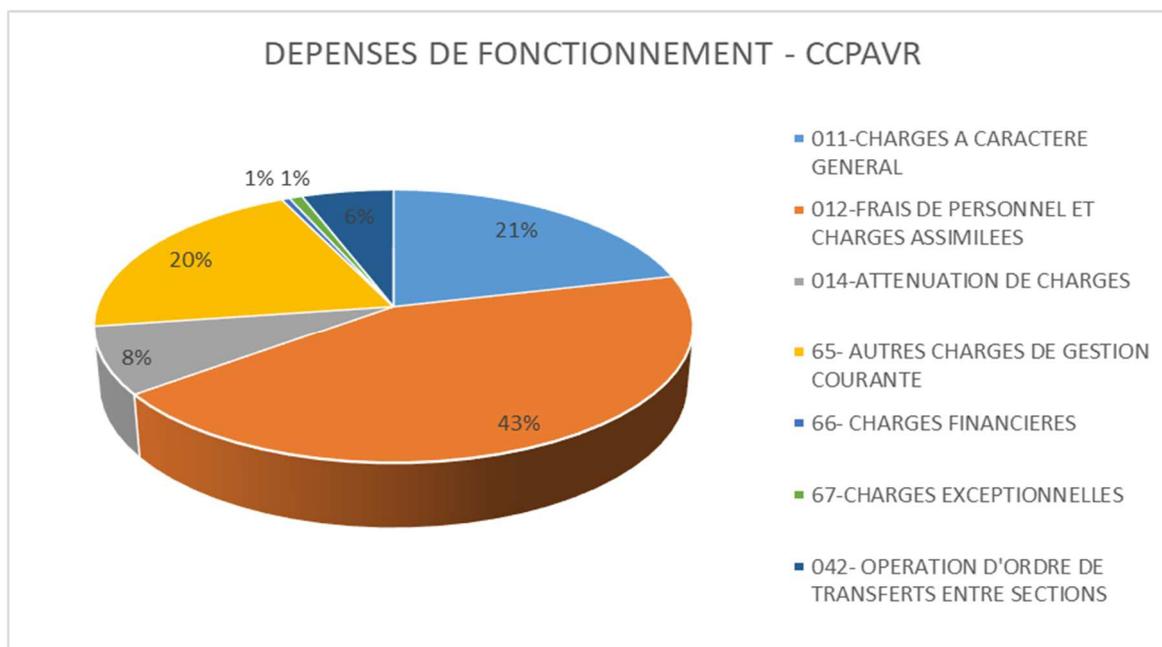
Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élèvent à 4 120 554.20 € comprenant principalement le contingent incendie au SDIS27 pour 544 166.47 €, le contingent aide sociale pour 754 892.83 €, la subvention d'équilibre à l'association « Maison pour Tous » de Montfort pour 298 500 €, la contribution à la SPL Terre d'Auge concernant le tourisme pour 198 000 € et diverses subventions aux associations notamment à l'école privée St Ouen pour 109 270 €, une subvention d'équilibre au budget annexe « bâtiments à vocation économique » pour 100 000 €.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 65 est de 94%.

Le chapitre 66 « charges financières » s'élève à 103 036.05 € comprenant le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » s'élève à 120 871.90 € concerne principalement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 042 « opération d'ordre de transferts entre sections » pour la somme de 1 185 989.98 €.



Le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement présente un excédent de 2 619 771.58 €.

### La section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 162 524.24 € pour le budget principal de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

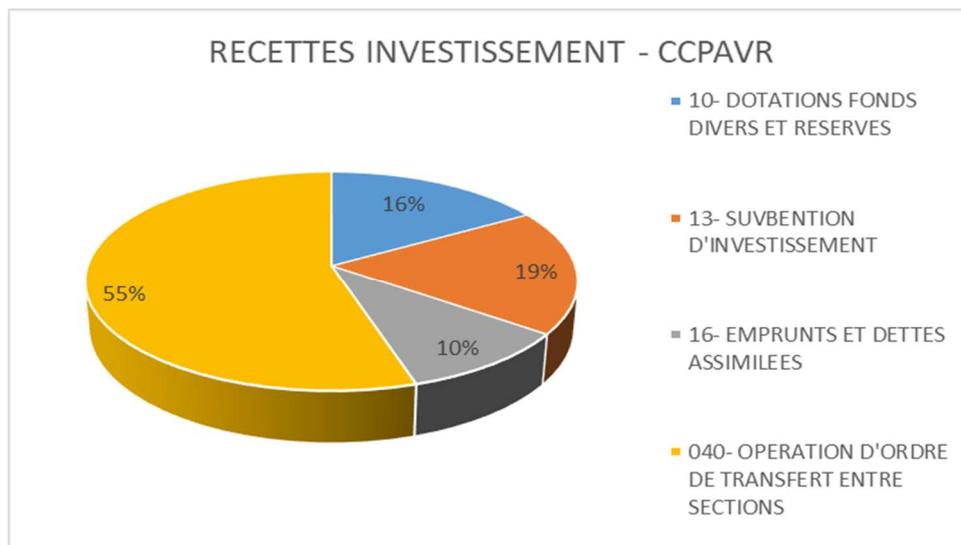
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 770 181.47	401 053.97	844 392.28	524 735.22
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 278 463.27	218 224.00	556 854.00	503 385.27
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 048 644.74</b>	<b>619 277.97</b>	<b>1 401 246.28</b>	<b>1 028 120.49</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	517 395.75	208 635.50		308 760.25
1068	Excédents de fonct. capitalisés	148 220.79	148 220.79		
165	Dépôts et cautionnements reçus		400.00		-400.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>665 616.54</b>	<b>357 256.29</b>		<b>308 360.25</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 714 261.28</b>	<b>976 534.26</b>	<b>1 401 246.28</b>	<b>1 336 480.74</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	682 250.23			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 199 767.00	1 185 989.98		13 777.02
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 882 017.23</b>	<b>1 185 989.98</b>		<b>696 027.25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 596 278.51</b>	<b>2 162 524.24</b>	<b>1 401 246.28</b>	<b>2 032 507.99</b>

Le Chapitre 13 « Subventions d'investissement », comprend 401 053.97 € de recettes réalisées sur l'exercice 2021 dont principalement 5 000€ pour le plan informatique des écoles, 67 646 € pour l'acquisition d'une balayeuse, 113 210.37 € pour le solde de la salle des fêtes de St Mards en cantine, 28 800 € pour l'étude hydraulique sur le site Costil et cartonnerie, 22 696 € pour l'aménagement de parking queue du renard à Manneville sur Risle et 99 798 € de produits des amendes de police.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 218 624 € réalisé sur l'exercice 2021 comprend 400 € de versement de caution et surtout l'emprunt de l'acquisition d'une benne à ordures ménagères soit 218 224 €.

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » : ce chapitre reprend la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 148 220.79 € et pour 208 635.50 € de réalisé sur l'exercice 2021.

Le chapitre 040 « Opération d'ordre de transferts entre sections » : ce chapitre reprend les écritures d'amortissement pour 1 185 989.98 €.



**Les dépenses d'investissement** s'élèvent à 3 219 722.28 € (dont 301 093.78 € de résultats reportés) pour l'exercice 2021 du principal de la Commune Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	250 153.60	63 260.77	107 590.28	79 302.55
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	522 499.00	92 824.95	255 878.80	173 795.25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 053 467.85	356 782.41	499 010.21	197 675.23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 700 563.15	797 455.72	310 775.36	592 332.07
Total des opérations d'équipement		3 526 683.60	1 310 323.85	1 173 254.65	1 043 105.10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 025 244.00	1 016 482.77		8 761.23
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	730 257.13	591 821.88	138 251.41	183.84
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT				
Total des dépenses financières		1 755 501.13	1 608 304.65	138 251.41	8 945.07
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		5 282 184.73	2 918 628.50	1 311 506.06	1 052 050.17
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 000.00			13 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		13 000.00			13 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>5 295 184.73</b>	<b>2 918 628.50</b>	<b>1 311 506.06</b>	<b>1 065 050.17</b>
Pour information					
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	301 093.78			

Le chapitre 001 « reprise du déficit d'investissement reporté » s'élève à 301 093.78 €

Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : les dépenses réalisées à ce chapitre s'élèvent à 63 260.77 € sur l'exercice 2021 dont 11 293.20 € d'acquisition de logiciel géolocalisation pour BOM, 16 692 € de la mise en place du logiciel Civil Net Enfance, 7 812 € de l'étude potentiel hydroélectrique, 9 874 € du plan et élaboration du PLUI

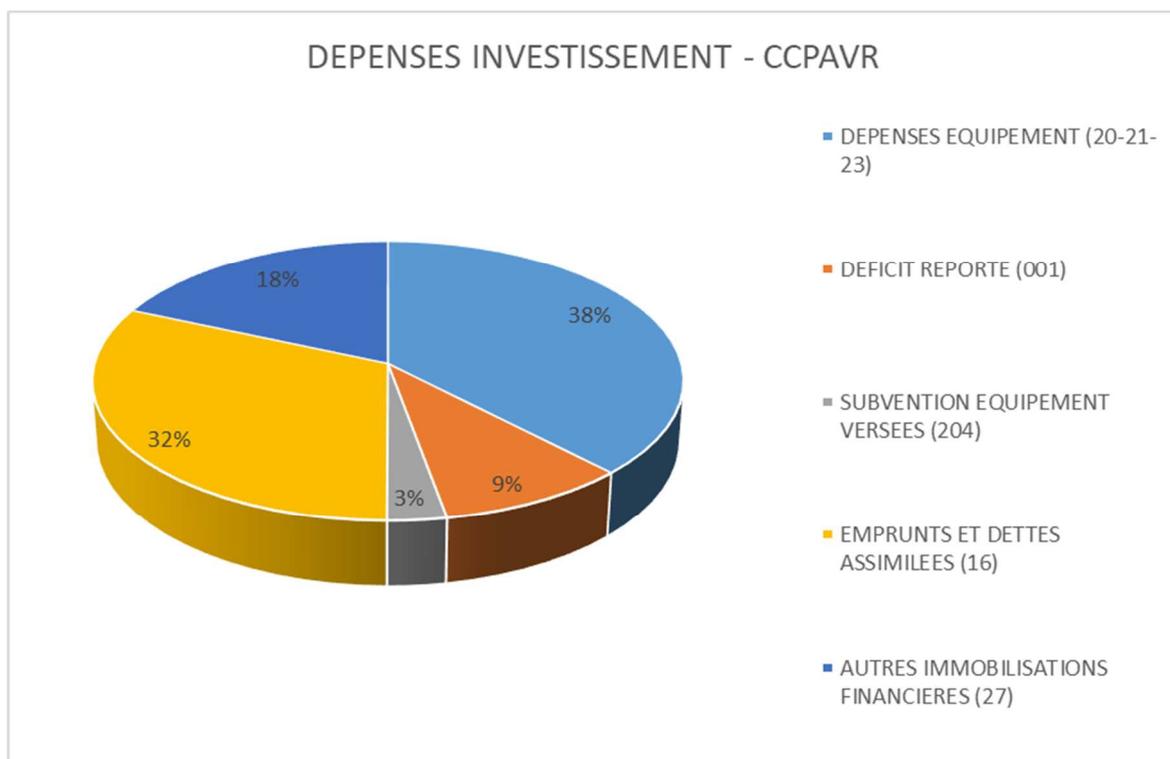
Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » comprennent la subvention versée à Eure Numérique pour le déploiement de la fibre pour 84 824.95 € sur l'exercice 2021 et 8 000 € de fonds de concours city stade de Campigny.

Le chapitre 21 « immobilisation corporelles » s'élève à 356 782.41 € réalisé sur l'exercice 2021 notamment 110 798.04 € pour l'achat d'une BOM 26T et 255 878.80 € de restes à réaliser.

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » s'élève à 797 455.72 € réalisé sur l'exercice 2021 dont principalement : 72 100.80 € pour les voiries, 66 924.68 € pour l'opération St Germain Village rue Delattre de Tassigny, 52 438.46 € opération Corneville sur Risle rue du Baillis, 37 980.68 € opération Manneville – St Mards- Chemin Perrey.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 1 016 482.77 € réalisé sur l'exercice 2021. Il s'agit du remboursement du capital de la dette.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » s'élève à 591 821.88 € réalisé sur l'exercice 2021 pour le déploiement numérique.



Le résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement présente un déficit de 1 057 198.04 € hors restes à réaliser et un déficit cumulé de clôture de 967 457.82 €

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article L1612-12 du CGCT

**VU** l'article L 2121-14 du CGCT,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les comptes 2021 avant le 30 juin 2022,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

M. LEROUX, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal de la CCPAVR présentant un excédent de clôture cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de 2 619 771.58 € et un déficit de clôture cumulé de la section d'investissement hors restes à réaliser de 967 457.82 €.

**N° 24-2022 Affectation du résultat 2021 – Budget Principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous retrace les résultats 2021 du budget principal :

CCPAVR principal							
investissement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
001	301 093,78 €	301 093,78 €		10	665 616,54 €	356 856,29 €	
20	250 153,60 €	63 260,77 €	107 590,28 €	13	1 770 181,47 €	401 053,97 €	844 392,28 €
204	522 499,00 €	92 824,95 €	255 878,80 €	16	1 278 463,27 €	218 624,00 €	556 854,00 €
21	1 053 467,85 €	356 782,41 €	499 010,21 €	040	1 199 767,00 €	1 185 989,98 €	
23	1 700 563,15 €	797 455,72 €	310 775,36 €	021	682 250,23 €		
040	13 000,00 €						
16	1 025 244,00 €	1 016 482,77 €					
27	730 257,13 €	591 821,88 €	138 251,41 €				
<b>TOTAL</b>	<b>5 596 278,51 €</b>	<b>3 219 722,28 €</b>	<b>1 311 506,06 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 596 278,51 €</b>	<b>2 162 524,24 €</b>	<b>1 401 246,28 €</b>
					déficit hors rar	- 1 057 198,04 €	
					déficit rar inclus	- 967 457,82 €	
fonctionnement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
011	5 392 624,04 €	4 427 281,91 €		013	118 698,00 €	207 523,03 €	
012	9 083 298,50 €	9 052 054,46 €		70	1 667 033,00 €	1 558 377,97 €	
014	2 093 561,00 €	1 672 706,36 €		73	16 907 388,00 €	16 166 170,54 €	
65	4 504 281,86 €	4 232 361,20 €		74	2 988 418,00 €	4 144 775,81 €	
66	112 000,00 €	103 036,05 €		75	161 250,00 €	30 116,36 €	
67	185 506,00 €	169 042,90 €		77	184 258,00 €	142 037,10 €	
042	1 199 767,00 €	1 185 989,98 €		042	13 000,00 €		
023	682 250,23 €			002	1 213 243,63 €	1 213 243,63 €	
<b>TOTAL</b>	<b>23 253 288,63 €</b>	<b>20 842 472,86 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 253 288,63 €</b>	<b>23 462 244,44 €</b>	<b>- €</b>
			20 842 472,86 €				23 462 244,44 €
						excédent	2 619 771,58 €
							1 652 313,76 €
						<b>résultats PPAL</b>	
						001 D	1 057 198,04 €
						002	1 652 313,76 €
						1068	967 457,82 €

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 967 457.82€ à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 1 057 198.04 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 967 457.82 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 1 652 313.76 €.

## N° 25-2022 Vote du Budget Primitif 2022 –Budget Principal.

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres et pour la première fois avec reprise des résultats et restes à réalisés 2021 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Le budget primitif 2021 s'équilibre 24 073 022.75 € pour la section de fonctionnement et à 7 710 493.86 € pour la section d'investissement soit un budget total de 31 783 516.61 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

### **Section de fonctionnement**

Après une année 2020 en berne, l'année 2021 a connu un nouveau dynamisme des dépenses (+11%) et des recettes de gestion (+11,59%). La trajectoire du budget primitif 2022 est toujours ascendante mais avec un dynamisme moins marqué (+3,52% entre le BP 2021 et le BP 2022).

L'augmentation des dépenses provient d'une croissance prévisionnelle des **dépenses courantes** pour prendre en compte une augmentation des coûts de l'énergie et, plus généralement, une inflation prévisionnelle des prix de l'ordre de 5% en 2022.

Afin d'amortir des surcoûts liés à la situation préoccupante aux portes de l'Europe, il a été prévu, au surplus, d'inscrire 50 000 € de dépenses imprévues.

**Les frais de personnel** croissent sensiblement pour prendre en compte les évolutions de carrière « normales » des agents (GVT estimé à 2%) et pour renforcer les équipes, que ce soit en nombre qu'au niveau des compétences.

Ainsi, 30 000 € supplémentaire sont consacrés aux formations des agents (formations obligatoires et de perfectionnement). Près de 75 000 € sont provisionnés pour le remplacement d'agents absents. Les garanties de l'assurance statutaire ont été renforcées (ajout des agents IRCANTEC) moyennant une cotisation en augmentation de 25 000 €. Les coûts liés aux recrutements réalisés en 2021 et à la mise en place de l'astreinte ont été valorisés sur une année complète.

Enfin, un peu plus de 200 000 € sont consacrés à des recrutements (informatique, SUM, finances, GEMAPI).

Par soucis de réduire le recours à l'emprunt, des efforts de gestion ont été demandés aux services. Ils ont permis de dégager un autofinancement sur l'exercice (virement à la section d'investissement) de 831 127 € (contre 682 250 € en 2021).

Les prévisions de **recettes de fonctionnement** sont favorables avec un total d'un peu plus de 24 millions d'euros, portées par des excédents de fonctionnement (après couverture de besoin de la section d'investissement) de 1,65 millions d'euros, en hausse de 36 % par rapport à l'année précédente.

Les recettes des services sont évaluées à la hausse (+100 000 € pour les entrées de la piscine et + 100 000 € pour le périscolaire). Malgré l'augmentation des taux de foncier bâti et non bâti votée en 2021, les **recettes fiscales** sont en baisse d'environ 1 million d'euros afin de prendre en compte les réformes fiscales 2021 (exonérant les industries de la moitié de leurs bases de CFE et de TFPB). En contrepartie, les compensations de l'Etat abondent le **chapitre 74** (dotations et subventions) qui augmente, lui, d'environ 1,4 millions d'euros.

### **Section d'investissement**

Les recettes d'investissement sont en augmentation significative. Elles sont estimées en tenant compte de la croissance du virement de la section de fonctionnement, d'un solde des reports positif (+ 89 740 €), du produit des cessions d'immobilisation (+ 213 k€), de subventions plus importantes et d'un emprunt plus important qu'en 2021 (2,3 millions d'euros en tenant compte d'un report de 556 854 € de 2021).

Ces recettes permettent de financer une section d'investissement en augmentation de près de **35 %** (restes à réaliser compris). Elles servent ainsi à couvrir le déficit d'investissement de 2021 (un peu plus d'1 million d'euros contre 300 000 € en 2021), le solde de l'avance pour la fibre (138 000 € contre 730 000 € l'année précédente) ou encore le plan d'équipement.

Les principales inscriptions des dépenses d'équipement sont les suivantes :

**Projet Etangs** : 1 218 000 € dépenses – 920 000 euros recettes

- Véhicules : 80 000 € (50% GEMAPI et 50% hors GEMAPI)
- Travaux de voirie 1 100 000 € (70% GEMAPI et 30% hors GEMAPI)
- 38 000 € toilettes sèche 100 % GEMAPI

**Fonds de concours aux communes** : 300 000 € selon délibération

### **Etudes :**

- ORT : 50 000 € – 32 500 € de subvention

Etude convention opération de revitalisation du territoire. Cette étude consiste à accompagner la CCPAVR et les communes concernées dans la définition des périmètres ORT, la réalisation d'un diagnostic global (commerces, habitat, aménagement et urbanisme) - Subvention banque des territoires pour la part principale de l'étude ORT : 25 k€ + Participation commune : 7,5 k€

- Etude hydraulique : 140 000 € - 120 000 € de subvention

Solde étude GEMAPI - friche Costil - Marché 2021-029 Les Marneurs - Dossier FNADT n°14171 60 k€+ région Convention subvention 19P03832

- Etude Glos Toutainville : 50 000 € ligne piste cyclable sur ancienne voie ferrée Glos Toutainville

### **Informatique :**

Plan numérique : 135 830 euros – 113 548.45€ de subvention

2ème plan numérique pour certaines écoles (subvention accordée) arrondie à 100 000€

52 054 € attribués et solde communes via CLect déduction faite du FCTVA

35 830 € de dépenses - 29 952.45 € recette plan numérique N'a pas pu être réalisé en 2021 (subvention accordée) - Remboursement solde par l'OGEC Saint-Ouen (délibération 40-2021)

Système de visioconférence complet : 35 000 € de dépenses - 14 000 € de participation de la Ville projet. - Refacturation 40 % ville

### **Voirie :**

830 000 euros de travaux de voirie

290 000 euros de véhicule (mini-pelle, camion véhicule lourd, véhicules utilitaire, véhicule léger astreinte, épaveuse)

### **Projet développement durable autopartage :**

113 000 euros – 94 379 € de recettes de véhicule

35 000 euros de bornes au sol fixation véhicule et recharge

10 000 euros logiciel gestion

**Acquisition bacs ordures** : 90 000 euros 50 000€ pour Routot et Rougemontier 20 000€ stock bac.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du Budget principal avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2021 à hauteur de 24 073 022.75 € en fonctionnement et de 7 710 493.86 € en investissement, pour un budget total de 31 783 516.61 € et répartis comme suit par chapitre :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

- 011 charges à caractères général : 5 643 884.86 €
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 10 019 736 €

- 014 atténuation de produits : 1 673 978 €
- 65 autres charges de gestion courantes : 5 061 573.77 €
- 66 charges financières : 113 120 €
- 67 charges exceptionnelles : 30 679.76 €
- 022 dépenses imprévues de fonctionnement : 50 000 €
- 023 virement à la section d'investissement : 831 127.69 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 648 922.67 €

Recettes :

- 013 atténuation de charges : 214 426.67 €
- 70 ventes de produits fabriqués : 1 758 672 €
- 73 impôts et taxes : 15 928 611 €
- 74 dotations, subventions et participations : 4 357 849.32 €
- 75 autres produits de gestion courantes : 125 350 €
- 77 produits exceptionnels : 35 800 €
- 002 reprise du résultat : 1 652 313.76 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :

- 20 immobilisations incorporelles : 383 596 €
- 204 subventions d'équipement versées : 355 760 €
- 21 immobilisations corporelles : 1 395 153.76 €
- 23 immobilisations en cours : 2 205 280 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 1 002 000 €
- 001 résultat reporté : 1 057 198.04 €

Recettes :

- 13 subventions d'investissement : 1 477 283 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 1 799 862.40 €
- 10 dotations fonds divers et réserves : 1 339 051.82 €
- 021 virement de la section de fonctionnement : 831 127.69 €
- 024 produit des cessions immobilisations 213 000 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 648 922.67 €

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle a délibéré le passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2019, entraînant le versement de fiscalité professionnelle notamment de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) à l'intercommunalité contre une compensation financière.

Il appartient donc à la Communauté de Communes depuis 2019 de voter le taux de CFE, en plus du taux des taxes ménages additionnelles.

Les lissages délibérés suite à la fusion de la Communauté de Communes de Pont-Audemer avec la Communauté de Communes de Val de Risle (2018) et l'extension de périmètre de la CCPAVR (2019) se poursuivent.

Pour rappel, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

Par ailleurs, en 2021, les bases d'imposition de TFPB et de CFE ont été réduites par l'exonération de 50% des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels. Une compensation est assurée par l'Etat.

Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des habitants du territoire, dans un contexte inflationniste. La recette prévisionnelle attendue est de 1 837 165 € pour la CFE et 3 201 290 € pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti (*source : état 1259 FPU*)

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** le code général des impôts ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la présentation du débat d'orientations budgétaires en Conseil communautaire du 14 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** le niveau de ressources fiscales nécessaires pour équilibrer le budget prévisionnel 2022 ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

➤ **DECIDE DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour 2022 :

Taxe	Base prévisionnelle	Taux	Produit attendu
CFE	8 736 000	21,03%	1 837 165 €
Taxe foncier bâti	28 918 000	9,66%	2 737 834 €
Taxe foncier non bâti	2 143 000	21,62%	463 456 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 038 455 €</b>

➤ **DECIDE D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget primitif 2022

#### **N° 27-2022 Produit attendu de la taxe GEMAPI 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer la « taxe GEMAPI » en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

La CCPAVR a institué la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPAVR par délibération en date du 16 septembre 2019.

Outre cette délibération d'institution, l'organe doit déterminer le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Les organismes HLM et leurs occupants en sont exonérés.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe foncière, CFE). Une colonne dédiée figure dans les avis d'imposition. Il s'agit d'une taxe affectée c'est-à-dire qu'elle ne peut servir à autre chose que la gestion de la compétence milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont l'EPCI assure le suivi via une comptabilité analytique. Pour 2022 ces charges sont évaluées à 300 000 €

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

VU le code général des impôts ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération du 16 septembre 2019 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPAVR ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022 ;

VU le projet de budget primitif 2022 de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE DE FIXER** le produit attendu de la taxe GEMAPI à 300 000 € pour l'année 2022.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les montants au budget primitif 2022

#### N° 28-2022 Taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères : harmonisation et fixation des taux

M. Barre quitte la séance du conseil

Le taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères est actuellement zoné. Les zonages institués sont ceux existants avant les évolutions des périmètres et n'ont pas évolué. Les taux appliqués par zone en 2021 sont les suivants :

Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards-de-Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : 10.52 %

Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : 13.50 %

Zone 3 : Bouquelon, Marais-Vernier, Saint-Samson-de-la-Roque, Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-champs : 12%

Zone 4 : Quillebeuf-sur-Seine : 13,80%

Zone 5 : Rougemontier et de Routot : 12,70%.

Lors du conseil communautaire du 14 mars 2022, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté. Celui-ci comporte un chapitre sur l'évolution du taux de TEOM. En effet, les taux ne sont pas actuellement harmonisés et la loi demande de le faire dans un délai « raisonnable ». Considérant qu'il existe une égalité de service sur les différentes zones il est proposé d'harmoniser les taux.

Zone	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produit attendu
Zone ex CC Pont Audemer	18 212 170 €	10,52%	1 915 920 €
Zone ex CC Val de Risle	4 909 039 €	13,50%	662 720 €
Zone ex CC Quillebeuf hors Quillebeuf	1 355 061 €	12,00%	162 607 €
Quillebeuf sur Seine	541 192 €	13,80%	74 684 €
Routot et Rougemontier	1 671 256 €	12,70%	212 250 €
<b>Total Bases</b>	<b>26 688 718 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 028 182 €</b>
		<b>Taux moyen</b>	<b>11,35%</b>

Considérant que le budget en 2021 est équilibré en dépenses et recettes, il est proposé de ne pas augmenter le produit attendu en 2022 et de **fixer le taux cible à 11,35%**. Ce taux n'augmentera pas les recettes du budget, il permettra uniquement l'égalité fiscale de traitement des tous les usagers du territoire.

Dans l'attente du résultat de l'étude sur la tarification incitative, il est proposé de lisser le **taux de TEOM sur 3 ans** selon le tableau suivant dès 2022 afin d'atteindre le taux unique lors de la mise en place effective de la tarification incitative en 2025 comme suit :

Zone	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Ex CC Pont Audemer	18 831 384 €	10,80%	2 032 929 €	11,07%	11,35%	Tarification incitative
Ex CC Val de Risle	5 075 946 €	12,78%	648 813 €	12,06%		
Ex CC Quillebeuf hors quillebeuf	1 401 133 €	11,78%	165 083 €	11,56%		
Quillebeuf sur Seine	559 593 €	12,98%	72 647 €	12,16%		
Routot et Rougemontier	1 728 079 €	12,25%	211 668 €	11,80%		
<b>Total Bases</b>	<b>27 596 134 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>3 131 140 €</b>			
		<b>Taux moyen</b>	<b>11,35%</b>			

VU le Code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération du 12 avril 2021 portant sur le taux de TEOM 2021

VU la délibération du 14 mars 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2022

VU l'avis favorable de la commission finance en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** le zonage existant de la TEOM et l'obligation réglementaire d'avoir un taux unique sur tout le territoire

**CONSIDERANT** que le budget est actuellement équilibré et qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les recettes, le taux cible calculé est de 11,35%

**CONSIDERANT** la nécessité de lisser le taux de TEOM avant la mise en place effective de la tarification incitative en 2025, il est proposé de le lisser sur 3 ans

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE DE FIXER** le taux cible de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à 11,35% sans augmentation du produit attendu
- **DECIDE DE LISSER** ce taux sur 3 ans avec l'atteinte du taux cible pour l'année 2024
- **DECIDE DE FIXER** le taux de TEOM 2022 selon les zones suivantes :
  - Zone 1 : communes de l'ex communauté de commune de Pont-Audemer soit les communes soit Campigny, Colletot, Corneville-sur-Risle, Fourmetot, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer, Les Préaux, Saint-Mards de Blacarville, Saint-Symphorien, Selles, Tourville-sur-Pont-Audemer, Toutainville, Triqueville : **10.80 %**
  - Zone 2 : communes de l'ex-communauté de communes de Val de Risle soit Appeville-Annebault, Authou, Bonneville-Aptot, Brestot, Condé-sur-Risle, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, Saint-Philbert-sur-Risle, Thierville : **12.78 %**



- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2021 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

027047  
SGC PONT-AUDEMER



CGCT  
II-1  
Exercice 2021

01001 - SCE ASSAINISSEMT - CC PONT-AUD  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 325 329,44	4 900 184,03	9 225 513,47
Titres de recettes émis (b)	2 572 509,53	3 363 669,94	5 936 179,47
Réductions de titres (c)		754 126,15	754 126,15
Recettes nettes (d = b - c)	2 572 509,53	2 609 543,79	5 182 053,32
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 325 329,44	4 900 184,03	9 225 513,47
Mandats émis (f)	1 977 836,95	2 206 432,76	4 184 269,71
Annulations de mandats (g)		228 445,11	228 445,11
Dépenses nettes (h = f - g)	1 977 836,95	1 977 987,65	3 955 824,60
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	594 672,58	631 556,14	1 226 228,72
(h - d) Déficit			

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2021,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice comptable 2021 du comptable public du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**N° 31-2022 Vote du Compte administratif 2021 -Budget annexe Assainissement**

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2021 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2022.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2021 se présentent comme suit :

### La section de Fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 4 933 369.82 € (dont 2 323 826.03 € de résultats reportés) pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	REVENUS DE GESTION COURANTE					
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	1 792 796.00	1 048 510.20	707 758.67		36 527.13
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		133.90	75 000.00		-75 133.90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		1.96			-1.96
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 792 796.00</b>	<b>1 048 646.06</b>	<b>782 758.67</b>		<b>-38 608.73</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		20 292.36			-20 292.36
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 792 796.00</b>	<b>1 068 938.42</b>	<b>782 758.67</b>		<b>-58 901.09</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	783 562.00	757 846.70			25 715.30
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>783 562.00</b>	<b>757 846.70</b>			<b>25 715.30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 576 358.00</b>	<b>1 826 785.12</b>	<b>782 758.67</b>		<b>-33 185.79</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 323 826.03				

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 2 323 826.03€.

Chapitre 70 : Ventes produits fabriqués 1 756 268.87€, prestations de services comprenant principalement 1 553 856.42€ produit de la redevance assainissement facturée aux usagers.

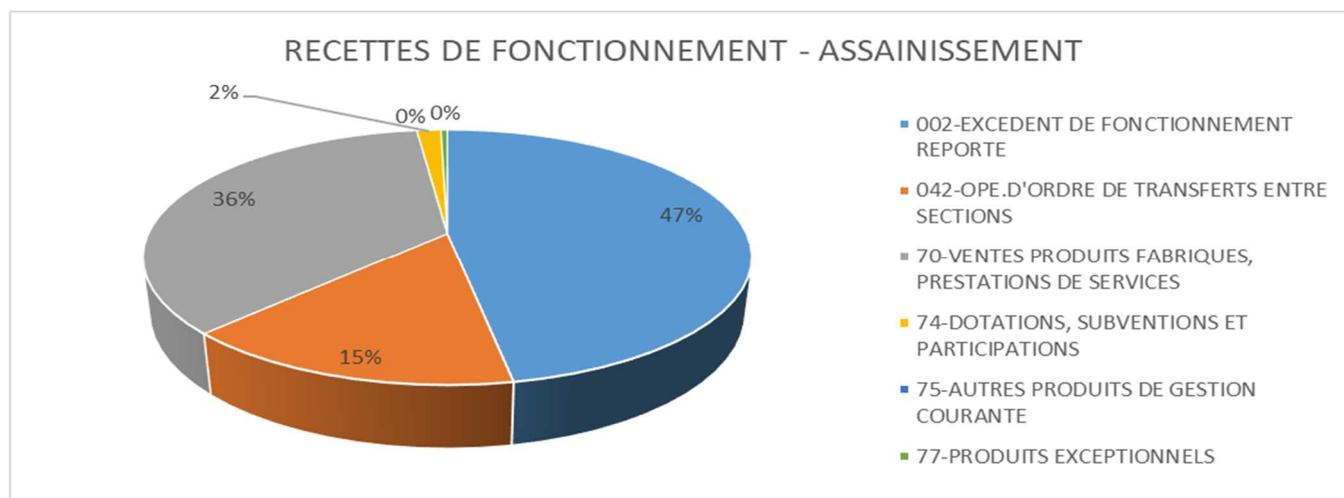
Le taux de réalisation des recettes du chapitre 70 est de 98%.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations reprenant le versement de la prime pour épuration par l'agence de l'eau pour 75 000 € en rattachement et 133.90 euros de FCTVA pour l'exercice 2021.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels pour la somme de 20 292.36 € comprenant les écritures de régularisation de l'exercice.

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transferts entre sections correspondant aux recettes liées à l'amortissement des subventions, qui représentent une recette d'ordre de 757 846.70€.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 042 est de 97%.



**Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 1 977 987.65 € pour l'exercice 2021 du budget Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 280 937.53	446 941.92	118 151.84		1 715 843.77
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	379 160.00	377 933.45	28.00		1 198.55
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 900.00	1 446.23			453.77
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 661 997.53</b>	<b>826 321.60</b>	<b>118 179.84</b>		<b>1 717 496.09</b>
66	CHARGES FINANCIERES	205 000.00	203 847.93			1 152.07
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00	981.97			3 018.03
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 870 997.53</b>	<b>1 031 151.50</b>	<b>118 179.84</b>		<b>1 721 666.19</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 193 017.50				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	836 169.00	828 656.31			7 512.69
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 029 186.50</b>	<b>828 656.31</b>			<b>1 200 530.19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 900 184.03</b>	<b>1 859 807.81</b>	<b>118 179.84</b>		<b>2 922 196.38</b>

*Chapitre 011 : Charges à caractère général.* Ces dépenses concernent principalement les fluides, les fournitures, les contrats de prestations de service dont les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021 par le service pour un montant de 446 941.92 € et 118 151.84 € de rattachements.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 011 est de 25%.

*Chapitre 012 : Les frais de personnel* comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire pour 377 933.45 € et 28 € de rattachements.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 012 est de 99.68%.

*Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante* comprennent la subvention à l'association du personnel pour 1 446.23 €.

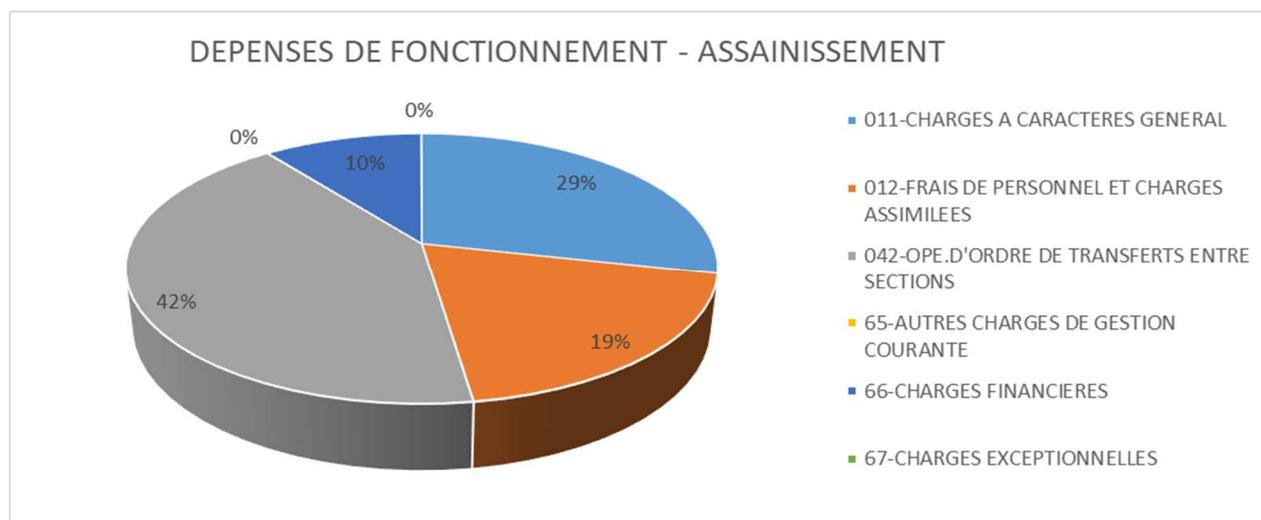
Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 65 est de 76 %.

*Chapitre 66 : les charges financières* s'élèvent à 203 847.93 € correspondant au remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 66 est de 99%.

*Chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections* correspondent aux dépenses d'ordre liées aux amortissements des biens. Ils représentent une charge de 828 656.31 €.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 042 est de 99%.



## La section d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 572 509.53€ pour le budget annexe Assainissement.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	898 124.00	394 105.19	375 177.00	128 841.81
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	47 967.00	91 476.00	47 967.00	-91 476.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>946 091.00</b>	<b>485 581.19</b>	<b>423 144.00</b>	<b>37 365.81</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	254 216.00	162 436.09	83 000.00	8 779.91
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 095 835.94	1 095 835.94		
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 350 051.94</b>	<b>1 258 272.03</b>	<b>83 000.00</b>	<b>8 779.91</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 296 142.94</b>	<b>1 743 853.22</b>	<b>506 144.00</b>	<b>46 145.72</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 193 017.50			
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	836 169.00	828 656.31		7 512.69
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 029 186.50</b>	<b>828 656.31</b>		<b>1 200 530.19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 325 329.44</b>	<b>2 572 509.53</b>	<b>506 144.00</b>	<b>1 246 675.91</b>
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement pour € correspondant au solde de la subvention de l'agence de l'eau concernant l'opération demi-échangeur de Toutainville.
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées correspondant à l'annulation d'une écriture de mandat pour €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves – Ce chapitre reprend la couverture du déficit d'investissement pour la somme de € et pour € le versement du Fonds de compensation de la TVA.
- Chapitre 040 : Opération d'ordre de transferts entre sections – Ce chapitre reprend les écritures d'amortissement pour 828 656.31 €

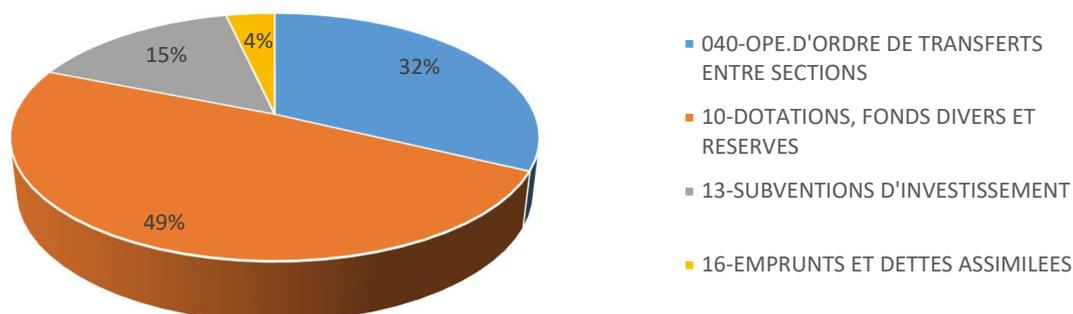
*Le chapitre 040- opération d'ordre de transferts entre sections pour la somme de 828 656.31 euros, correspondant aux amortissements de l'exercice.*

*Le chapitre 10- dotations, fonds divers et réserves, d'un montant de 1 258 272.03 euros correspond principalement à 1 095 835.94 euros d'excédent, puis 112 290.70 euros de FCTVA.*

*Le chapitre 13- subventions d'investissement représente 15% du réalisé 2021 pour la somme de 394 105.19 €*

*Le chapitre 16- emprunts et dettes assimilées pour un montant de 91 476 euros de l'agence de l'eau aide convention 1060481- Corneville sur Risle.*

## RECETTES INVESTISSEMENT - ASSAINISSEMENT



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 197 122.39 € (dont 1 219 285.44 € de résultats reportés) pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 201.74	42 978.40	11 938.00	16 285.34
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 847.40	102 706.32	9 121.93	32 019.15
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 380 136.86	388 099.92	664 431.28	327 605.66
	Total des opérations d'équipement	3 576.00		3 576.00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 598 762.00</b>	<b>533 784.64</b>	<b>689 067.21</b>	<b>375 910.15</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	58 720.00	58 720.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	665 000.00	627 485.61	12 064.40	25 449.99
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>723 720.00</b>	<b>686 205.61</b>	<b>12 064.40</b>	<b>25 449.99</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 322 482.00</b>	<b>1 219 990.25</b>	<b>701 131.61</b>	<b>401 360.14</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	783 562.00	757 846.70		25 715.30
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>783 562.00</b>	<b>757 846.70</b>		<b>25 715.30</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 106 044.00</b>	<b>1 977 836.95</b>	<b>701 131.61</b>	<b>427 075.44</b>
	Pour information				
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 219 285.44			

Chapitre 001 : reprise du résultat antérieur pour la somme de 1 219 285.44 €.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles pour la somme de 42 978.40 € comprenant principalement 10 000 € pour l'acquisition migration logiciel PCWIN, 23 953.74 € d'installation de PC vue, 3 108 € d'étude recyclage eau.

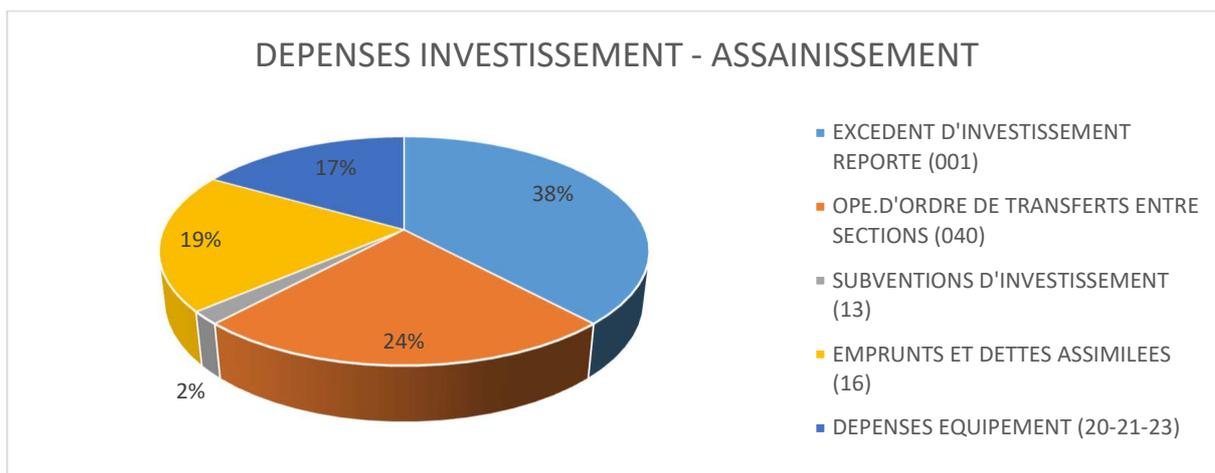
Chapitre 21 : immobilisations corporelles – Ce chapitre s'élève à 102 706.32 € dont la somme de 20 430 € pour la mise en place de diffuseur d'air, 37 097.45 € pour l'acquisition de pompe submersible pour la station d'épuration de Pont-Audemer, 6 306.35 € pour l'acquisition de matériel spécifique à la station d'épuration.

Chapitre 23 : immobilisations en cours - Ce chapitre s'élève à 388 099.92 € dont les travaux de réhabilitation des réseaux pour la somme de 51 084 €, 30 631.50 € pour la continuité des travaux sur le programme du SDA Val de Risle et pour 19 743.88 € pour le SDA Routot.

Chapitre 13 : subvention d'investissement pour un montant de 58 720 €.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées – remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité pour 627 485.61€.

Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections – Ecritures d'amortissement pour 757 846.70 €.



*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article L1612-12 du CGCT

**VU** l'article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les comptes 2021 avant le 30 juin 2022.

M. LEROUX, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement présentant un résultat d'exercice de la section de fonctionnement de 2 955 382.17 €, et un résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 624 612.86 €.

**N° 32-2022 Affectation du résultat 2021 – Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2021 du budget assainissement :

CCPAVR asst							
investissement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
001	1 219 285,44 €	1 219 285,44 €		10	1 350 051,94 €	1 258 272,03 €	83 000,00 €
13	58 720,00 €	58 720,00 €		13	898 124,00 €	394 105,19 €	365 913,00 €
20	71 201,74 €	42 978,40 €	11 938,00 €	16	47 967,00 €	91 476,00 €	47 967,00 €
21	143 847,40 €	102 706,32 €	9 121,93 €	opé			9 264,00 €
23	1 380 136,86 €	388 099,92 €	664 431,28 €	040	836 169,00 €	828 656,31 €	
opé	3 576,00 €		3 576,00 €	021	1 193 017,50 €		
040	783 562,00 €	757 846,70 €					
16	665 000,00 €	627 485,61 €	12 064,40 €				
<b>TOTAL</b>	<b>4 325 329,44 €</b>	<b>3 197 122,39 €</b>	<b>701 131,61 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 325 329,44 €</b>	<b>2 572 509,53 €</b>	<b>506 144,00 €</b>
			<b>3 898 254,00 €</b>			déficit hors ràr	- 624 612,86 €
						déficit ràr inclus	- 819 600,47 €
fonctionnement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
011	2 280 937,53 €	565 093,76 €		70	1 792 796,00 €	1 756 268,87 €	
012	379 160,00 €	377 961,45 €		74		75 133,90 €	
65	1 900,00 €	1 446,23 €		75		1,96 €	
66	205 000,00 €	203 847,93 €		77		20 292,36 €	
67	4 000,00 €	981,97 €		042	783 562,00 €	757 846,70 €	
042	836 169,00 €	828 656,31 €		002	2 323 826,03 €	2 323 826,03 €	
023	1 193 017,50 €						
<b>TOTAL</b>	<b>4 900 184,03 €</b>	<b>1 977 987,65 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 900 184,03 €</b>	<b>4 933 369,82 €</b>	<b>- €</b>
			1 977 987,65 €				4 933 369,82 €
						excédent	2 955 382,17 €
							2 135 781,70 €
						<b>résultats asst</b>	
						001 D	- 624 612,86 €
						002	2 135 781,70 €
						1068	819 600,47 €

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 819 600,47 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : -624 612.86 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 819 600.47 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 2 135 781.70 €.

### N° 33-2022 Vote du Budget Primitif 2022 –Budget assainissement

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres et pour la première fois avec reprise des résultats et restes à réaliser 2021 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 4 853 156.34 € pour la section de fonctionnement et à 4 610 637.33 € pour la section d'investissement soit un budget total de 9 463 793.67 € avec reprise de résultat.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Communautaire du 25 mars 2022.

Présentation générale du budget :

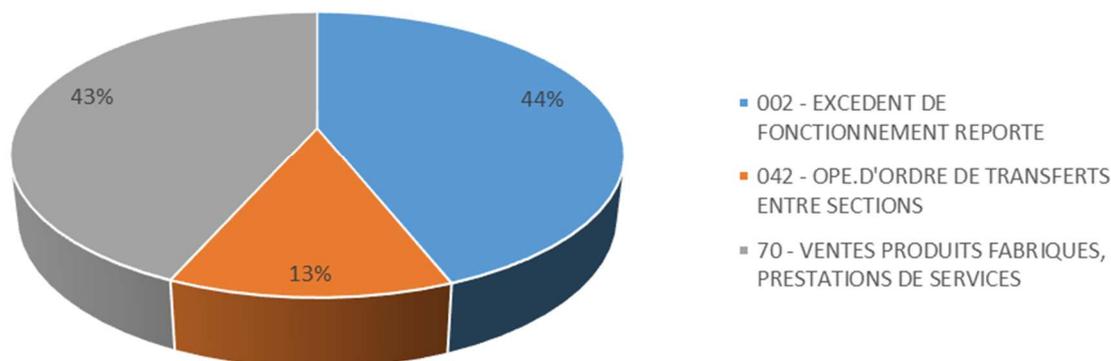
#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les recettes prévisionnelles de fonctionnement** s'élèvent à 4 853 156.34 € pour l'exercice 2022 du budget principal réparties comme suit par chapitre dont 2 135 781.70€ de reprise de résultat (002) de l'exercice 2021 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013 70 74 75	ATTENUATION DE CHARGES VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 792 796.00		2 106 000.00	2 106 000.00	2 106 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		1 792 796.00		2 106 000.00	2 106 000.00	2 106 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		1 792 796.00		2 106 000.00	2 106 000.00	2 106 000.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	783 562.00		611 374.64	611 374.64	611 374.64
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		783 562.00		611 374.64	611 374.64	611 374.64
<b>TOTAL</b>		2 576 358.00		2 717 374.64	2 717 374.64	2 717 374.64
+						
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						2 135 781.70
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>						<b>4 853 156.34</b>

Les ventes de produits et les autres produits de gestion courante (70) comprennent principalement les produits des services et les redevances assainissement collectif. Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) reprennent les amortissements des subventions.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT - ASST



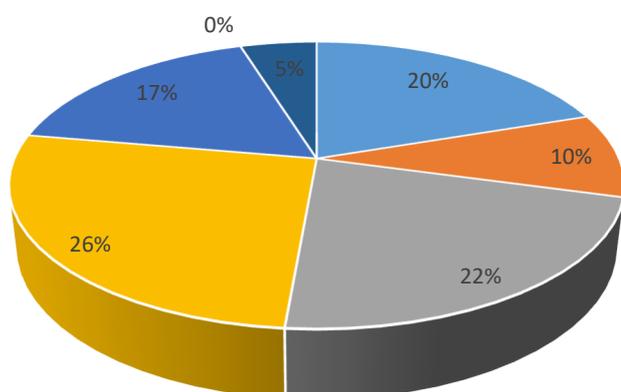
Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 4 853 156.34 € pour l'exercice 2022 du budget principal réparties comme suit par chapitre :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 280 937.53		961 020.44	961 020.44	961 020.44
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	379 160.00		460 770.00	460 770.00	460 770.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 900.00		1 120.00	1 120.00	1 120.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 661 997.53</b>		<b>1 422 910.44</b>	<b>1 422 910.44</b>	<b>1 422 910.44</b>
66	CHARGES FINANCIERES	205 000.00		232 000.00	232 000.00	232 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000.00				
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			1 071 571.06	1 071 571.06	1 071 571.06
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 870 997.53</b>		<b>2 726 481.50</b>	<b>2 726 481.50</b>	<b>2 726 481.50</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 193 017.50		1 280 865.23	1 280 865.23	1 280 865.23
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	836 169.00		845 809.61	845 809.61	845 809.61
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 029 186.50</b>		<b>2 126 674.84</b>	<b>2 126 674.84</b>	<b>2 126 674.84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 900 184.03</b>		<b>4 853 156.34</b>	<b>4 853 156.34</b>	<b>4 853 156.34</b>
+						
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>						<b>4 853 156.34</b>

Les charges à caractère général (011) comprennent des charges diverses de fonctionnement des différents services tels que les fluides, les divers contrats et les fournitures. Les frais de personnel (012) comprennent les salaires, charges, médecine professionnelle, assurance statutaire et rémunérations accessoires. Les autres charges de gestion courante (65) sont inscrites pour le versement des subventions aux associations. Les charges (66) correspondent au remboursement des intérêts de la dette. Le virement à la section d'investissement (023) est un autofinancement de la section de fonctionnement qui ne sera pas exécuté. Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) reprennent les amortissements de l'exercice 2021.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ASST



- 011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL
- 012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES
- 022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT
- 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS
- 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

### Section d'Investissement – Dépenses-

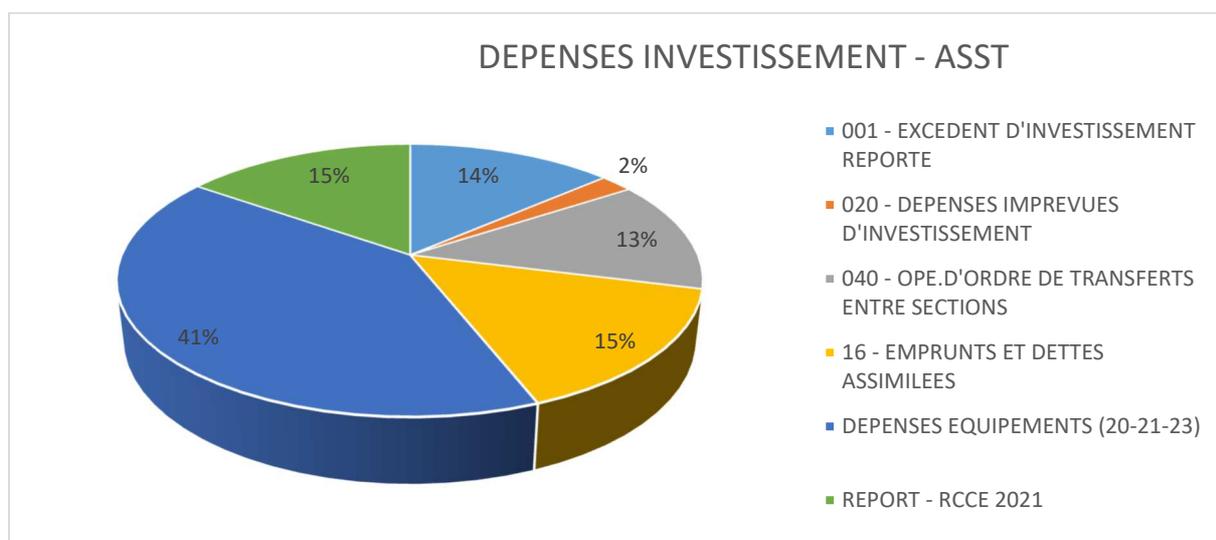
Les dépenses évaluées à 4 610 637.33 € se répartissent comme suit :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 201.74	11 938.00	18 096.64	18 096.64	30 034.64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 847.40	9 121.93	236 500.00	236 500.00	245 621.93
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 380 136.86	664 431.28	1 623 921.58	1 623 921.58	2 288 352.86
	Total des opérations d'équipement	3 576.00	3 576.00			3 576.00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 598 762.00</b>	<b>689 067.21</b>	<b>1 878 518.22</b>	<b>1 878 518.22</b>	<b>2 567 585.43</b>
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	58 720.00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	665 000.00	12 064.40	695 000.00	695 000.00	707 064.40
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			100 000.00	100 000.00	100 000.00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>723 720.00</b>	<b>12 064.40</b>	<b>795 000.00</b>	<b>795 000.00</b>	<b>807 064.40</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 322 482.00</b>	<b>701 131.61</b>	<b>2 673 518.22</b>	<b>2 673 518.22</b>	<b>3 374 649.83</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	783 562.00		611 374.64	611 374.64	611 374.64
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>783 562.00</b>		<b>611 374.64</b>	<b>611 374.64</b>	<b>611 374.64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 106 044.00</b>	<b>701 131.61</b>	<b>3 284 892.86</b>	<b>3 284 892.86</b>	<b>3 986 024.47</b>
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					624 612.86
						=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>					<b>4 610 637.33</b>

Le *Chapitre 20* comprend les immobilisations incorporelles, le *chapitre 21* correspond aux immobilisations corporelles, le *chapitre 23* comprend les immobilisations en cours, le *chapitre 13* correspond aux subventions investissement. Le *chapitre 16* précise les emprunts et dettes assimilées correspondant au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité, le *chapitre 040* - opérations d'ordre de transferts entre sections, crédits prévus pour l'amortissement de l'exercice, le *chapitre 001* correspond à la reprise du résultat 2021 pour la somme de 624 612.86 €

A cette somme s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 701 131.61 € (voir détail en annexe ci-joint).



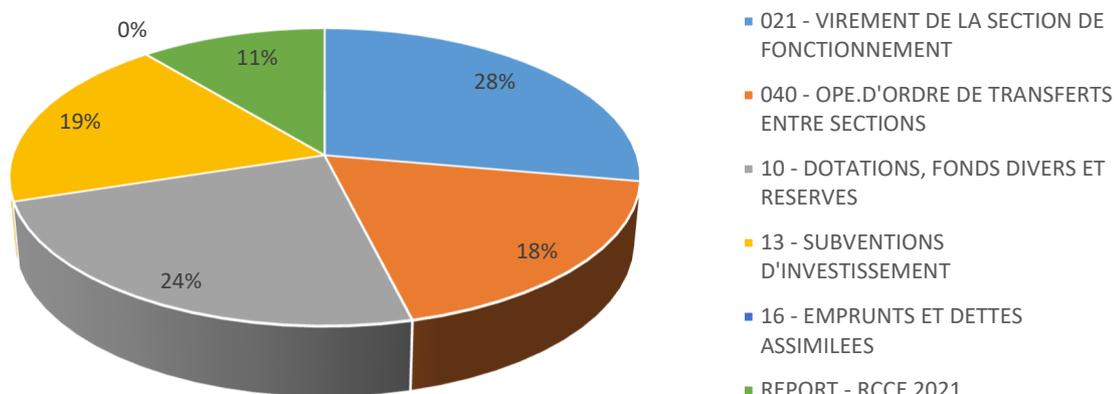
Les recettes évaluées à 4 610 637.33 € se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	898 124.00 47 967.00	375 177.00 47 967.00	872 305.00 1 059.02	872 305.00 1 059.02	1 247 482.00 49 026.02
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>946 091.00</b>	<b>423 144.00</b>	<b>873 364.02</b>	<b>873 364.02</b>	<b>1 296 508.02</b>
10 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	254 216.00 1 095 835.94	83 000.00	284 854.00 819 600.47	284 854.00 819 600.47	367 854.00 819 600.47
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 350 051.94</b>	<b>83 000.00</b>	<b>1 104 454.47</b>	<b>1 104 454.47</b>	<b>1 187 454.47</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 296 142.94</b>	<b>506 144.00</b>	<b>1 977 818.49</b>	<b>1 977 818.49</b>	<b>2 483 962.49</b>
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 193 017.50 836 169.00		1 280 865.23 845 809.61	1 280 865.23 845 809.61	1 280 865.23 845 809.61
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 029 186.50</b>		<b>2 126 674.84</b>	<b>2 126 674.84</b>	<b>2 126 674.84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 325 329.44</b>	<b>506 144.00</b>	<b>4 104 493.33</b>	<b>4 104 493.33</b>	<b>4 610 637.33</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						4 610 637.33

Le Chapitre 13 correspond aux subventions d'investissement, le chapitre 10 reprend les dotations, fonds divers et réserves : dont 819 600.47 € d'excédent de fonctionnement, le chapitre 040 correspond aux opérations d'ordre de transferts entre sections : 845 809.61 € correspondant à l'amortissement de l'exercice, le chapitre 021 correspondant au virement de la section de fonctionnement pour 1 280 865.23 €.

A cette somme s'ajoutent les restes à réaliser pour la somme de 506 144 € (voir annexe ci-jointe).

## RECETTES INVESTISSEMENT - ASST



*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2022 du Budget Assainissement avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2021 à hauteur de 4 853 156.34 € en fonctionnement et de 4 610 637.33 € en investissement, et répartis comme suit par chapitres :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

- 011 charges à caractère général : 961 020.44 €
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 460 770 €
- 022 dépenses imprévues de fonctionnement : 1 071 571.06 €
- 65 autres charges de gestion courante: 1 120 €
- 66 charges financières : 232 000 €
- 023 virement à la section d'investissement : 1 280 865.23 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 845 809.61 €

Recettes :

- 70 ventes de produits fabriqués : 2 106 000 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 611 374.64 €
- 002 reprise du résultat : 2 135 781.70 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses :

- 20 immobilisations incorporelles : 18 096.64 €
- 21 immobilisations corporelles : 236 500 €
- 23 immobilisations en cours : 1 623 921.58 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 695 000 €

- 020 dépenses imprévues d'investissement : 100 000 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 611 374.64 €
- 001 résultat reporté : 624 612.86 €

Recettes :

- 13 subventions d'investissement : 872 305 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 1 059.02 €
- 10 dotations fonds divers et réserves : 1 104 454.47 €
- 021 virement de la section de fonctionnement : 1 280 865.23 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 845 809.61 €

RECETTES - REPORTS 2021					
Nature	Opération	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
1641		16	DETTE	CONVENTION 1085965 1 2020	47 967,00 €
1318	720801	13	ASSTPATR3	SUBV MAITRISE OEUVRE	9 264,00 €
1318		13	RESEAU	CONVENTION 1085965 1 2020 REHABILITATION RESEAUX PA	95 934,00 €
1318		13	ROUG ROUT	CONVENTION 1065858 2016 DU 09072019 SOLDE	983,00 €
1318		13	ROUG ROUT	CONVENTION 1068677 2 2017 DU 09/07/2019	64 857,00 €
1318		13	ROUG ROUT	CONVENTION 1068677 2 2017 DU 09/07/2019	3 133,00 €
1318	201902	13	SDAVR	CONVENTION 1084603 DU 09072019	24 368,00 €
1318	201902	13	SDAVR	CONVENTION 1085939 1 2019	126 040,00 €
1313		13	ASSTPTAUT	NOTIFICATION 201901358 DU 09092019	19 712,00 €
1313		13	ASSTVDR	NOTIFICATION 2019-02157	3 833,00 €
1313		13	ASSTVDR	NOTIFICATION 2019/342	1 781,00 €
1313		13	ASSTVDR	NOTIFICATION 2020-02606 AMO SDA MONTFORT RISLE	1 720,00 €
1313		13	LOTSOURCE	SUBVENTION 2021-01949 50% TRAVAUX LA SOURCE	6 050,00 €
1313		13	LOTSOURCE	SUBVENTION 2021-01951 ESSAIS RECEPTION TRAVAUX LA SOURCE	655,00 €
1313		13	RECUPEAUX	2020-01198 RECUPERATION EAUX VIDANGE PISCINE PA PRORATA DEPE	2 661,00 €
1313		13	RUESADICA	NOTIFICATION 2019-02156 DU 02/12/2019	1 831,00 €
1313	201902	13	SDAVR	NOTIFICATION 201900776 DU 09092019	8 574,00 €
1313	201902	13	SDAVR	NOTIFICATION 2019-00342	1 120,00 €
13118		13	RECUPEAUX	DETR RECUPERATION EAUX VIDANGE PISCINE PA PRORATA DEPENSES 2	2 661,00 €
10222		10	FCTVA	REPORT FCTVA 2020 3ET 4 T	83 000,00 €
				TOTAL	506 144,00 €

**DEPENSES - REPORTS - 2021**

Nature	Opération	Chapitre	Antenne	HT	Mt	Libellé	Montant
1641		16	DETTE	N	R	ECHEANCE 02/12/2021 PRET 222	3 064,40 €
1641		16	DETTE	N	R	ECHEANCE 01/12/2021 PRET E54 DU 30/06/2014	9 000,00 €
2031		20	RECUPEAU	N	R	ETUDE DE PROJET VALORISATION DES EAUX DE VIDANGE D E LA PISC	4 452,00 €
2051		20	INFORMATI	N	R	Logiciel Poseis	1 336,00 €
2051		20	INFORMATI	N	R	Logiciel DIMO Maint MX - SAAS - ACQUISITION	6 150,00 €
21562		21	ASSTPA	N	R	ACQUISITION POMPE FOSSE EAU DE CURAGE STEP PASELON DEVIS 20	2 016,00 €
21562		21	ASSTPA	N	R	ACQUISITION 6 TETES DE MESURE OXTOP STEP PASELON DEVIS DE0	2 407,20 €
21562		21	ASSTPA	N	R	ACQUISITION POMPE PREFOSSE MAT DE VID STEP PA	3 595,20 €
2183		21	INFORMATI	N	R	Téléphone IP	173,53 €
2188		21	ASSTPA	N	R	ACQUISITION DEBROUSSAILLEUSE FS460 devis 73912	930,00 €
2315		23	ASSTPA	N	R	MOE BRANCHT RUE S CARNOT	570,62 €
2315		23	ASSTPA	N	R	INSPECTION TELEVISEE	838,73 €
2315		23	ASSTPAUT	N	R	MAITRISE OEUVRE STATION EPURATION PONT AUTHOU	62 132,08 €
2315		23	LOTSOURCE	N	R	REALISATION ETUDES GEOTECH REHAB RESEAU EU LOT SOURCE MONTF	1 140,00 €
2315		23	LOTSOURCE	N	R	TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX LOTISSEMENT LA SOURCE 1/2	52 948,80 €
2315		23	LOTSOURCE	N	R	MAITRISE D'OEUVRE POUR TRAVAUX LOTISSEMENT LA SOURCE ET POST	20 976,94 €
2315		23	LOTSOURCE	N	R	TRAVAUX REHABILITATION POSTE DE REFOULEMENT DE ST MARDS 1/2	35 764,80 €
2315		23	LOTSOURCE	N	R	AMO MISE EN CONFORMITÉ DU LOTISSEMENT DE LA SOURCE A MONTFO	3 497,19 €
2315		23	LOTSOURCE	N	R	COORDI SPS TRAVAUX AC LOT LA SOURCE MONTFORT	1 032,00 €
2315		23	RESEAU	N	R	TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D ASSAINSSEMENT PONT A	315,48 €
2315		23	RESEAU	N	R	REHABILITATION DES RESEAUX ASSAINSSEMENT PONT AUDEMER	6 738,42 €
2315		23	RESEAU	N	R	REHABILITATION DES RESEAUX ASSAINSSEMENT PONT AUDEMER	3 203,49 €
2315		23	RESEAU	N	R	Remplacement 4 tampons rue G Cousin (chantier Mon logement	1 320,00 €
2315		23	RESEAU	N	R	MOE TALLA 14 RUE DU MOULIN QUILLEBEUF POUR CCPAVR	113,44 €
2315		23	RESEAU	N	R	ITV + TESTS +RAPPORT RUES S.DELAQUAIZE VALLON FLEU RI ET ANC	1 980,00 €
2315		23	RESEAU	N	R	13 TAMPONS A REMPLACER 1 rue saint Vulfrant à PT A UTHOU1 35	16 380,00 €
2315		23	RESEAU	N	R	MODIF RAC ELECTRIQUE RUE DU LUXEMBOURG PASELON DEV IS 221783	4 027,20 €
2315		23	RESIDCOUD	N	R	MO RESIDENCE DU COUDRAY	1 127,42 €
2315		23	RUECOUDRA	N	R	MO RUE DU COUDRAY	1 013,96 €
2315		23	RUEGAMBE	N	R	MO RUE GAMBETTA	112,99 €
2315		23	RUESADICA	N	R	MO REHABILITATION RUE SADI CARNOT	301,52 €
2315		23	SDA	N	R	TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DISPOSITIFS AUTOSURVEILLANCE POIN	498,62 €
2315		23	SDA	N	R	AMO POUR LE SDA GLOBALSELON MARCHE N°2020-0017	70 407,32 €
2315		23	SDAROUTOT	N	R	SDA ROUTOT	1 740,00 €
2315		23	SDAROUTOT	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART VIAMAP POUR ROUTOT	25 980,00 €
2315		23	SDAROUTOT	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART VERDI POUR ROUTOT	1 755,00 €
2315		23	SDAROUTOT	N	R	FOURNITURE ET POSE DE DESODORISATION STEP ROUTOT	12 864,00 €
2315		23	SDAROUTOT	N	R	MARCHE	5 443,20 €
2315		23	SDAROUTOT	N	R	MARCHE	5 568,68 €
2315		23	SDAROUTOT	N	R	MARCHE SOUS TRAITANT	7 500,00 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	MISSION AMO SCHEMA DIRECTEUR ASST TRAVAUX SECTEUR	63 480,28 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART PLANTEROSE MC3	12 240,00 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART DUSEO BRANCHEMENT PRI	49 571,28 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART VIAMAP POUR MONTFORT	41 760,00 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART VERDI MONTFORT 1	84 997,50 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART SOUS-TRAITANT EEC	3 600,00 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	MARCHE 2021-0021 SDA VAL DE RISLE PART SOUS-TRAITANT VENATHE	1 920,00 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	LEVES TOPO TRAVAUX AC MONTFORT ET URGENCE ROUTOT	45 143,28 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE MONTFORT SUR R	8 343,30 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE MONTFORT SUR R	3 470,40 €
2315	720801	23	ASSTPATR3	N	R	MAITRISE OEUVRE PROGRAMME PLURIANNUEL COLLECTIF	3 576,00 €
2315		23	LOTSOURCE	N	R	Attribution travaux la source	324,00 €
2315	201902	23	SDAVR	N	R	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE MONTFORT SUR R	2 289,34 €
						<b>TOTAL</b>	<b>701 131,61 €</b>

**N° 34-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget SPANC –  
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2021 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

02/04/  
SGC PONT-AUDEMER



II-1  
Exercice 2021

01003 - SPANC - CC PONT-AUDEMER

**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	156 673,12	306 121,60	462 794,72
Titres de recettes émis (b)	99 341,21	296 450,30	395 791,51
Réductions de titres (c)		37 969,25	37 969,25
Racettes nettes (d = b - c)	99 341,21	258 481,05	357 822,26
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	156 673,12	306 121,60	462 794,72
Mandats émis (f)	23 370,80	151 126,73	174 497,53
Annulations de mandats (g)		2 303,57	2 303,57
Dépenses nettes (h = f - g)	23 370,80	148 823,16	172 193,96
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	75 970,41	109 657,89	185 628,30
(h - d) Déficit			

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le compte de gestion de l'exercice comptable 2021 transmis par le Trésorier,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du comptable public du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**N° 35-2022 Vote du Compte administratif 2021 –Budget annexe SPANC**

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2021 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2022.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2021 se présentent comme suit :

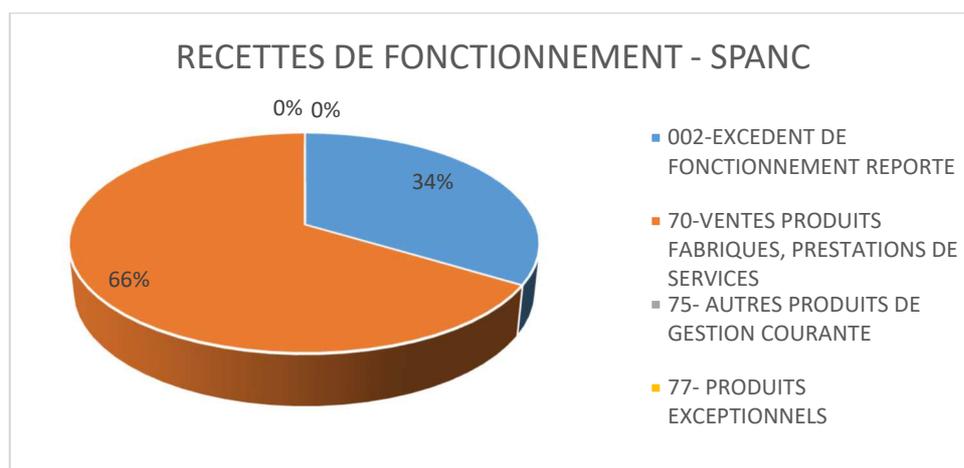
**La section de Fonctionnement**

**Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 389 602.65 € (dont 131 121.60 € de résultats reportés de 2020) pour l'exercice 2021 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
013	REVENUS DE GESTION COURANTE					
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	175 000.00	249 456.59	9 000.00		-83 456.59
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2.53			-2.53
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>175 000.00</b>	<b>249 459.12</b>	<b>9 000.00</b>		<b>-83 459.12</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		21.93			-21.93
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>175 000.00</b>	<b>249 481.05</b>	<b>9 000.00</b>		<b>-83 481.05</b>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		<b>175 000.00</b>	<b>249 481.05</b>	<b>9 000.00</b>		<b>-83 481.05</b>
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		131 121.60				

*Chapitre 70 :* Ventes produits fabriqués, prestations de services pour la somme de 249 456.59 € dont 9 000 € de rattachements. Celle-ci correspond à la redevance d'assainissement non collectif facturée aux usagers. Le taux de réalisation des recettes du chapitre 70 est de 148%



### Dépenses de Fonctionnement

**Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 148 823.16 € (dont 5 656.76 € de rattachements) pour l'exercice 2021 du budget SPANC de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	159 172.31	25 444.99	5 642.76		128 084.56
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	116 296.00	115 802.61	14.00		479.39
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	479.00	479.00			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>275 947.31</b>	<b>141 726.60</b>	<b>5 656.76</b>		<b>128 563.95</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00	100.00			1 900.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>277 947.31</b>	<b>141 826.60</b>	<b>5 656.76</b>		<b>130 463.95</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 443.29				
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 731.00	1 339.80			8 391.20
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>28 174.29</b>	<b>1 339.80</b>			<b>26 834.49</b>
<b>TOTAL</b>		<b>306 121.60</b>	<b>143 166.40</b>	<b>5 656.76</b>		<b>157 298.44</b>

*Chapitre 011* - charges à caractère général : dépenses de fluides, fournitures et prestations de services réalisées au cours de l'exercice 2021 par les différents services pour un montant de 25 444.99 € et de 5 642.76 € de rattachements.

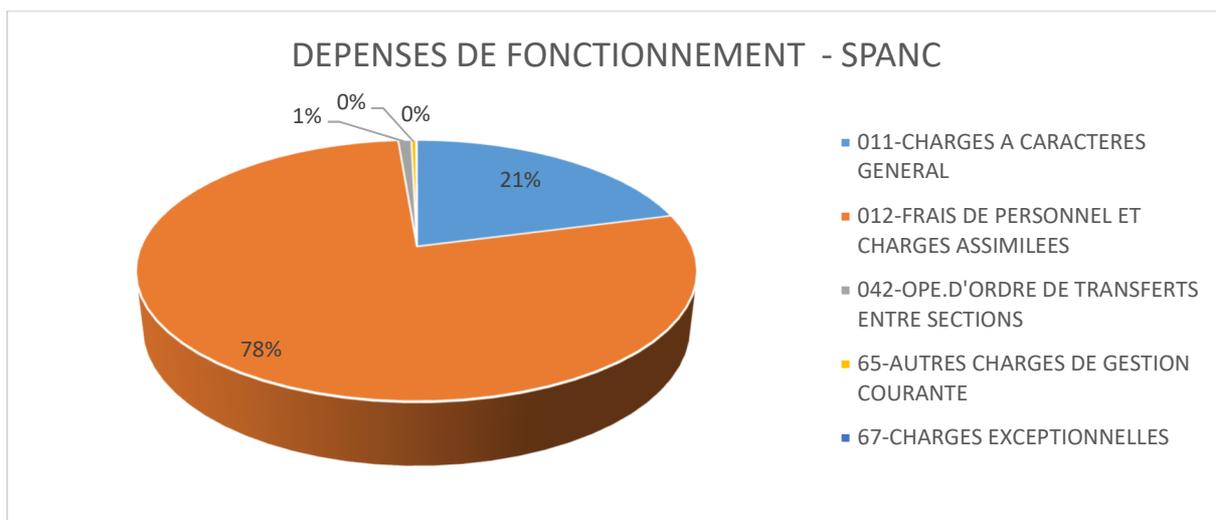
Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 011 est de 20%

*Chapitre 012* – frais de personnel et charges assimilées pour un montant de 115 816.61 €.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 012 est de 99,5%

*Chapitre 65* – Autres charges de gestion courante : pour la somme de 479€ correspondant à la subvention à l'association du personnel.

*Chapitre 67* – Charges exceptionnelles : pour la somme de 100€ correspondant à des annulations de titres, pour motif propriétés vendues.



La section d'investissement

**Les recettes d'investissement** s'élèvent à 99 341.21€ pour le budget annexe SPANC.

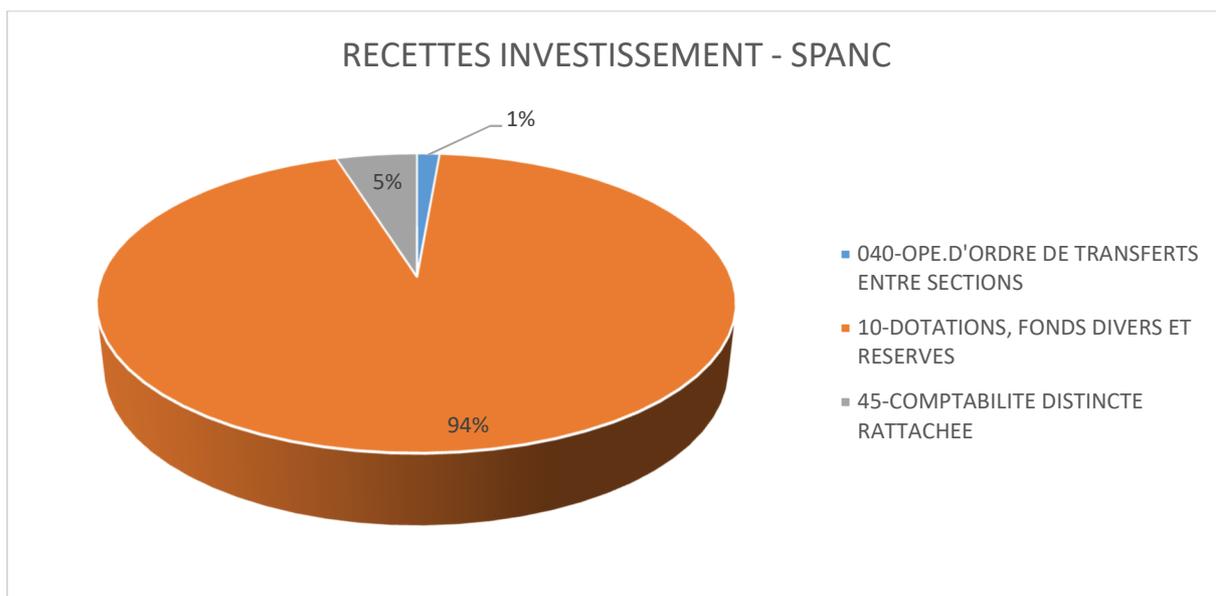
#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
10 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	90 002.83	3 198.58 90 002.83		-3 198.58
<b>Total des recettes financières</b>		90 002.83	93 201.41		-3 198.58
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	38 496.00	4 800.00	38 496.00	-4 800.00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		128 498.83	98 001.41	38 496.00	-7 998.58
021 040	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	18 443.29 9 731.00	1 339.80		8 391.20
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		28 174.29	1 339.80		26 834.49
<b>TOTAL</b>		156 673.12	99 341.21	38 496.00	18 835.91
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

*Chapitre 040-* opération d'ordre de transferts entre sections pour la somme de 1 339.80 euros, correspondant aux amortissements de l'exercice.

*Chapitre 10-* dotations, fonds divers, et réserves : la somme de 93 201.41 euros correspond à 90 002.83 euros d'excédent, puis à 317.86 euros de FCTVA.

*Chapitre 45-* comptabilité distincte rattachée : pour un montant de 4 800 euros, correspondant au versement de la subvention frais de gestion de la réhabilitation ANC.



**Les dépenses d'investissement** s'élèvent à 151 869.63 € dont 128 498.83 € de résultat 2020, du budget annexe SPANC.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000.00		1 950.00	50.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 302.29	19 498.80		2 803.49
	Total des opérations d'équipement	24 302.29	19 498.80	1 950.00	2 853.49
<b>Total des dépenses financières</b>					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 872.00	3 872.00		
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	28 174.29	23 370.80	1 950.00	2 853.49
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
	<b>TOTAL</b>	28 174.29	23 370.80	1 950.00	2 853.49
	<b>Pour information</b>				
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	128 498.83			

- *Chapitre 001* - reprise du résultat cumulés 2020 soit 128 498.83 € ;
- *Chapitre 21* - immobilisations corporelles pour la somme de 19 498.80 € réalisé sur l'exercice 2021.

#### SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

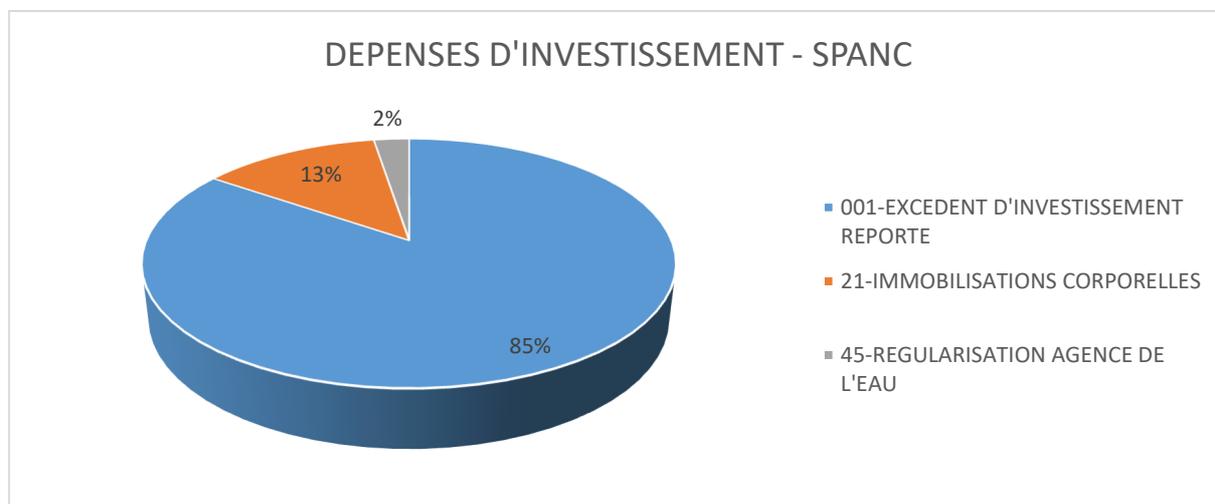
Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement est de 240 779.49 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement est de -15 982.42 € restes à réalisés inclus.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

*Chapitre 001*- excédent d'investissement reporté pour la somme de 128 498.83 euros.

*Chapitre 21*- immobilisations corporelles, pour un montant de 19 498.80 euros, correspondant à l'acquisition d'un véhicule pour le nouveau technicien du Spanc, ainsi que l'acquisition de détecteur de niveau de boues.  
*Chapitre 45* – comptabilité distincte rattachée, représentant 3 872 euros de trop perçu convention agence de l'eau.



**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article L1612-12 du CGCT,

**VU** l'article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les comptes 2021 avant le 30 juin 2022

M. LEROUX, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

➤ **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC présentant :

- En dépenses d'investissement au 001 : 52 528.42 €
- En recettes de fonctionnement au 002 : 224 797.07 €

**N° 36-2022 - Affectation du résultat 2021 – Budget Annexe du SPANC– Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les résultats 2021 du budget SPANC :

CCPAVR SPANC							
investissement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
001	128 498,83 €	128 498,83 €		10	90 002,83 €	93 201,41 €	
20	2 000,00 €		1 950,00 €	45	38 496,00 €	4 800,00 €	38 496,00 €
21	22 302,29 €	19 498,80 €		040	9 731,00 €	1 339,80 €	
45	3 872,00 €	3 872,00 €		021	18 443,29 €		
<b>TOTAL</b>	<b>156 673,12 €</b>	<b>151 869,63 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>156 673,12 €</b>	<b>99 341,21 €</b>	<b>38 496,00 €</b>
					déficit hors rår	- 52 528,42 €	
					déficit rår inclus	- 15 982,42 €	
fonctionnement							
dépenses				recettes			
compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser	compte	budgeté	mandaté	reste à réaliser
011	161 172,31 €	31 087,75 €		70	175 000,00 €	258 456,59 €	
012	114 296,00 €	115 816,61 €		75		2,53 €	
65	479,00 €	479,00 €		77		21,93 €	
67	2 000,00 €	100,00 €		002	131 121,60 €	131 121,60 €	
042	9 731,00 €	1 339,80 €					
023	18 443,29 €						
<b>TOTAL</b>	<b>306 121,60 €</b>	<b>148 823,16 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>306 121,60 €</b>	<b>389 602,65 €</b>	
			148 823,16 €				389 602,65 €
						excédent	240 779,49 €
						<b>résultats SPANC</b>	
						001 D	52 528,42 €
						002	224 797,07 €
						1068	15 982,42 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter les résultats de la section de fonctionnement au vu du déficit de la section d'investissement, restes à réaliser inclus,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE D'AFFECTER** une partie du résultat de la section de fonctionnement soit 15 982.42 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus.

En résumé, les opérations seront donc les suivantes :

En section d'investissement :

- Dépenses, compte 001 « résultat de clôture » : 52 528.42 €
- Recettes, compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » : 15 982.42 €

En section de fonctionnement :

- Recettes, compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 224 797.07 €.

## N° 37-2022 Vote du Budget Primitif 2022 –Budget annexe SPANC

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres et pour la première fois avec reprise des résultats et restes à réaliser 2021 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 404 797.07 € pour la section de fonctionnement et à 107 287.82 € pour la section d'investissement soit un budget total de 512 084.89 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

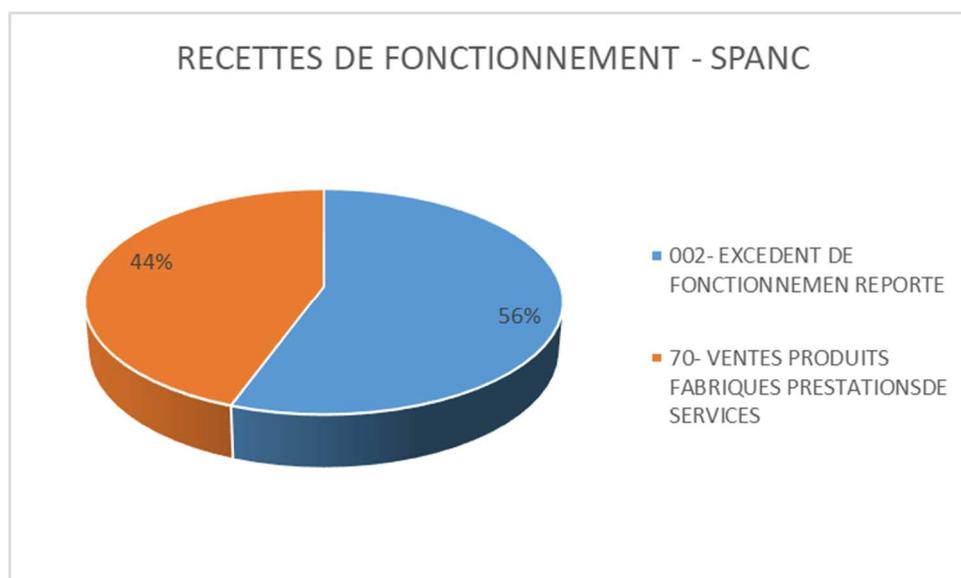
### SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Les recettes prévisionnelles de fonctionnement** s'élèvent à 404 797.07 € dont 224 797.07 € de résultat de fonctionnement reporté (002) pour l'exercice 2021 du budget annexe SPANC répartie comme suit par chapitre :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
013 70 75	ATTENUATION DE CHARGES VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	175 000.00		180 000.00	180 000.00	180 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		175 000.00		180 000.00	180 000.00	180 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		175 000.00		180 000.00	180 000.00	180 000.00
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		175 000.00		180 000.00	180 000.00	180 000.00
+						
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						224 797.07
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>						<b>404 797.07</b>

Les ventes de produits (70) correspondent à la redevance assainissement non collective facturée aux usagers.



Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement se répartissent comme suit par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	161 172.31		55 600.00	55 600.00	55 600.00
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	114 296.00		133 421.80	133 421.80	133 421.80
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	479.00		632.50	632.50	632.50
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>275 947.31</b>		<b>189 654.30</b>	<b>189 654.30</b>	<b>189 654.30</b>
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000.00		1 210.00	1 210.00	1 210.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			167 438.37	167 438.37	167 438.37
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>277 947.31</b>		<b>358 302.67</b>	<b>358 302.67</b>	<b>358 302.67</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 443.29		33 567.40	33 567.40	33 567.40
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 731.00		12 927.00	12 927.00	12 927.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>28 174.29</b>		<b>46 494.40</b>	<b>46 494.40</b>	<b>46 494.40</b>
<b>TOTAL</b>		<b>306 121.60</b>		<b>404 797.07</b>	<b>404 797.07</b>	<b>404 797.07</b>

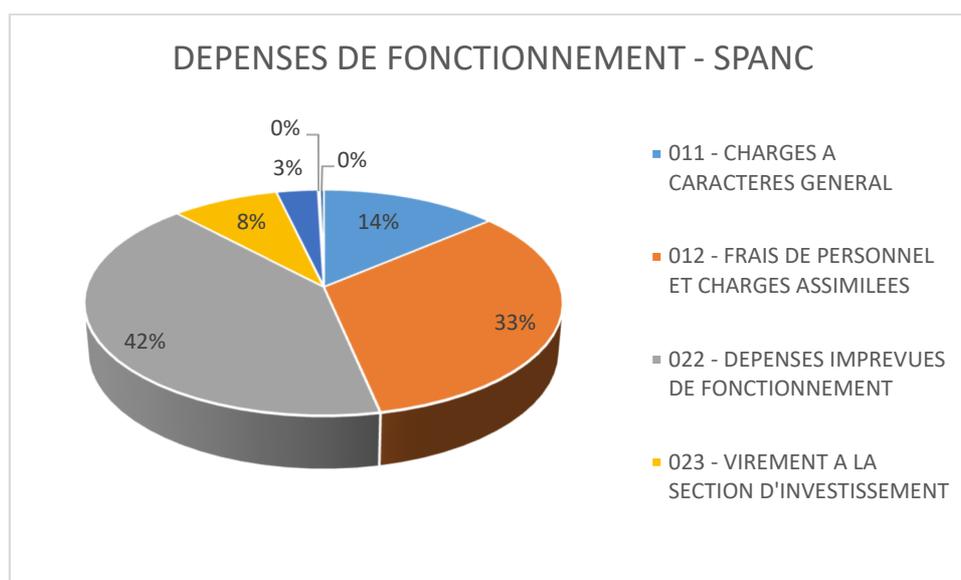
+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	404 797.07
--	------------

Les charges à caractères général (011) comprennent des charges diverses de fonctionnement du service tels que les fluides, les contrats, les fournitures diverses, le carburant, etc, les frais de personnel (012) comprennent les salaires, les charges, la médecine professionnelle, assurance statutaire. Le (022) correspond aux dépenses imprévues de fonctionnement. Les autres charges de gestion courantes (65) correspondent au versement de la subvention à l'association du personnel. Les charges exceptionnelles (67) comprennent les annulations de titres sur exercices antérieurs. Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) reprennent l'amortissement des biens de l'exercice 2021.



Section d'Investissement – Dépenses-

Les dépenses évaluées à 107 287.82 € dont 52 528.42 € de résultat reporté se répartissent comme suit par chapitres :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 000.00	1 950.00	500.00	500.00	2 450.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 302.29		38 500.00	38 500.00	38 500.00
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	24 302.29	1 950.00	39 000.00	39 000.00	40 950.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			9 937.40	9 937.40	9 937.40
	<b>Total des dépenses financières</b>			9 937.40	9 937.40	9 937.40
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	3 872.00		3 872.00	3 872.00	3 872.00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	28 174.29	1 950.00	52 809.40	52 809.40	54 759.40
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>					
	<b>TOTAL</b>	28 174.29	1 950.00	52 809.40	52 809.40	54 759.40
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					52 528.42
						=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>					107 287.82

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles – pour la somme de 500 € correspond à
  - *Chapitre 21* : Immobilisations corporelles – L'inscription de 38 500 € correspond à
  - Chapitre 45 : comptabilité distincte rattachée pour un montant de 3 872 euros correspond à
- A cette somme s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 1 950 € (voir annexe ci-joint).  
Les recettes évaluées à 107 287.82 € se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			6 315.00	6 315.00	6 315.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	90 002.83		15 982.42	15 982.42	15 982.42
	<b>Total des recettes financières</b>	90 002.83		22 297.42	22 297.42	22 297.42
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	38 496.00	38 496.00			38 496.00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	128 498.83	38 496.00	22 297.42	22 297.42	60 793.42
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 443.29		33 567.40	33 567.40	33 567.40
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 731.00		12 927.00	12 927.00	12 927.00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	28 174.29		46 494.40	46 494.40	46 494.40
	<b>TOTAL</b>	156 673.12	38 496.00	68 791.82	68 791.82	107 287.82
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					
						=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>					107 287.82

- Chapitre 10 - Dotations fonds divers et réserves : couverture du déficit pour la somme de 22 297.42 € tel que prévu dans la délibération d'affectation des résultats ;
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre section pour la somme de 12 927 € correspondant à l'amortissement des biens ;

- Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement : 33 567.40 €.

A cette somme s'ajoutent les restes à réaliser pour 38 496.00 € (voir annexe ci-joint).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 du Budget annexe SPANC avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2021 à hauteur de 404 797.07 € en fonctionnement et 107 287.82 € en investissement, crédits répartis comme suit par chapitre :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :

- 011 charges à caractères général : 55 600€
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 133 421.80 €
- 022 dépenses imprévues de fonctionnement : 167 438.37 €
- 65 autres charges de gestion courante : 632.50 €
- 67 charges exceptionnelles : 1 210 €
- 023 virement à la section d'investissement : 33 567.40 €
- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 12 927 €

Recettes :

- 70 ventes de produits fabriqués : 180 000 €
- 002 reprise du résultat : 224 797.07 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :

- 20 immobilisation incorporelles : 500 €
- 21 immobilisations corporelles : 38 500 €
- 020 dépenses imprévues investissement : 9 937.40 €
- 45 compatibilité distincte rattachée : 3 872 €
- 001 reprise du résultat : 52 528.42 €

Recettes :

- 10 dotations, fonds divers et réserves : 22 297.42 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 12 927 €
- 021 virement de la section de fonctionnement : 33 567.40 €

**DEPENSES - REPORT 2021**

Gestionnaire	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
SPANC	2051	20	SPANC	ACQUISITION 3EME LICENCE NOMADE + FIXE	1 950,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>1 950,00 €</b>

**RECETTES - REPORT 2021**

SPANC	45823	45	REHABANC	NOTIFICATION 201700213	18 573,00 €
SPANC	45828	45	REHABANC	CONVENTION REHABILITATION 19 INSTALLATION ANC	19 923,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>38 496,00 €</b>

**N° 38-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget bâtiments à Vocation Économique –  
Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents

(Compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2021 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

027047  
SGC PONT-AUDEMER



II-1  
Exercice 2021

**01005 - BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	424 444,17	331 280,00	755 724,17
Titres de recettes émis (b)	110 687,62	303 439,79	414 127,41
Réductions de titres (c)		2 903,80	2 903,80
Recettes nettes (d = b - c)	110 687,62	300 535,99	411 223,61
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	424 444,17	331 280,00	755 724,17
Mandats émis (f)	121 313,98	320 026,92	441 340,90
Annulations de mandats (g)		19 319,51	19 319,51
Dépenses nettes (h = f - g)	121 313,98	300 707,41	422 021,39
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	10 626,36	171,42	10 797,78

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2021,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021 du comptable public du budget Annexe à Bâtiments Vocation Economique de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### N°39-2022 Vote du Compte administratif 2021 –Budget bâtiments à vocation économique

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2021 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2022.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2021 se présentent comme suit :

#### La section de Fonctionnement

**Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 323 478.13 € (dont 22 942.14 € de résultats reportés de 2020) pour l'exercice 2021 du budget à vocation économique de la Communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitres comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	56 000.00	56 089.19	320.00		-409.19
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 325.86	100 000.00			7 325.86
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 012.00	143 889.50	237.30		885.20
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>308 337.86</b>	<b>299 978.69</b>	<b>557.30</b>		<b>7 801.87</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>308 337.86</b>	<b>299 978.69</b>	<b>557.30</b>		<b>7 801.87</b>
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>308 337.86</b>	<b>299 978.69</b>	<b>557.30</b>		<b>7 801.87</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		22 942.14				

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 22 942.14 €.

Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services pour la somme de 56 409.19 € : celle-ci comprend les provisions pour charges de la Pépinière d'entreprises Pont-Audemer pour la somme de 54 489.19€ et les provisions pour charges des ateliers relais de Fourmetot pour la somme de 1 920 €.

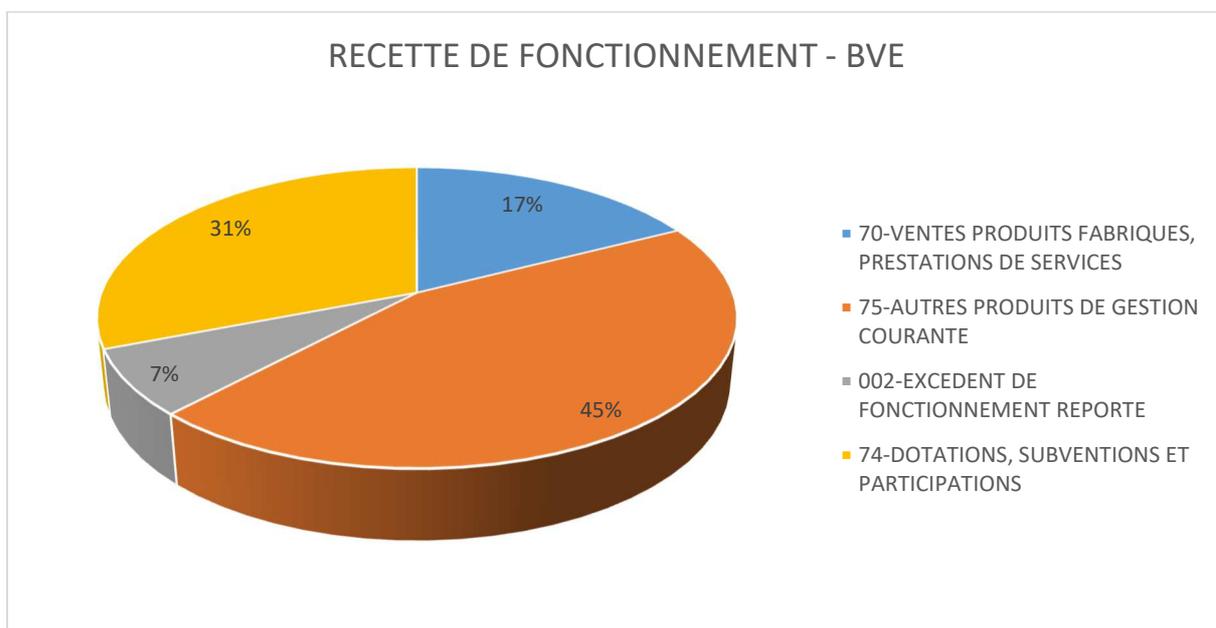
Le taux de réalisation des recettes du chapitre 70 est de 101%

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations pour la somme de 100 000 € : pour l'équilibre du budget à vocation économique la Communauté de Communes verse une subvention. Cette somme provient du budget principal de la Communauté de Communes.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 74 est de 93%

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courantes pour la somme de 144 126.80 € : cette somme comprend les loyers de la pépinière pour la somme de 69 536.47 € et les loyers des ateliers Relais de Fourmetot pour la somme de 74 590.33 €.

Le taux de réalisation des recettes du chapitre 75 est de 99%



**Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 300 707.41 € pour l'exercice 2021 du budget à vocation économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réparties par chapitre comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	126 845.00	87 686.18	20 961.20		18 197.62
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 996.00	32 995.41			0.59
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>159 841.00</b>	<b>120 681.59</b>	<b>20 961.20</b>		<b>18 198.21</b>
66	CHARGES FINANCIERES	35 000.00	23 627.00			11 373.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 750.00		24 750.00		1 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>220 591.00</b>	<b>144 308.59</b>	<b>45 711.20</b>		<b>30 571.21</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	110 689.00	110 687.62			1.38
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>110 689.00</b>	<b>110 687.62</b>			<b>1.38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>331 280.00</b>	<b>254 996.21</b>	<b>45 711.20</b>		<b>30 572.59</b>

*Chapitre 011* - Charges à caractère général : dépenses de fluides, fournitures et prestations de services réalisées au cours de l'exercice 2021 par les différents services pour un montant de 87 686.18 € et de 20 961.20 € de rattachements.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 011 est de 86%.

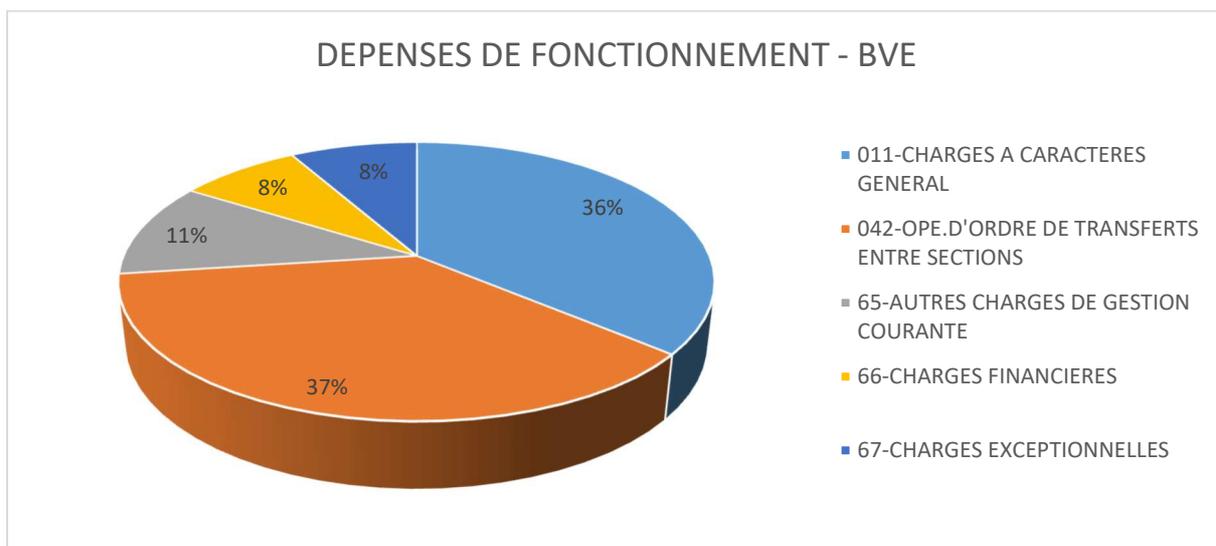
*Chapitre 65* – Autres charges de gestion courante : admission en non-valeur pour la somme de 32 995.41 euros.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 65 est de 99,9%

*Chapitre 66* - Charges financières pour 23 627 € : remboursement des intérêts des emprunts contractés par la collectivité.

Le taux de réalisation des dépenses du chapitre 66 est de 68%

*Chapitre 042* - Opération d'ordre de transferts entre sections : dépenses correspondants aux amortissements, qui représentent une charge de 110 687.62 €.



La section d'investissement

**La section d'Investissement**

**Les recettes d'investissement** s'élèvent à 394 942.79 € (dont 284 255.17 € au compte 001 de résultats reportés de 2020) pour le budget annexe à vocation économique.

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
165 024	Dépôts et cautionnements reçus PRODUITS DES CESSIONS	29 500.00			
<b>Total des recettes financières</b>		29 500.00			29 500.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		29 500.00			29 500.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	110 689.00	110 687.62		1.38
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		110 689.00	110 687.62		1.38
<b>TOTAL</b>		140 189.00	110 687.62		29 501.38
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		284 255.17			

- *Chapitre 001* - Reprise du résultat reporté pour 284 255.17 €
- *Chapitre 040* - Opérations d'ordre de transferts entre section pour 110 687.62 €, recettes correspondants aux amortissements de l'exercice.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 121 313.98 € pour l'exercice 2021 du budget annexe à vocation économique.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00			60 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 288.23		13 788.23	155 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 155.94			70 155.94
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>299 444.17</b>		<b>13 788.23</b>	<b>285 655.94</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 000.00	121 313.98		3 686.02
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>125 000.00</b>	<b>121 313.98</b>		<b>3 686.02</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>424 444.17</b>	<b>121 313.98</b>	<b>13 788.23</b>	<b>289 341.96</b>
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
	<b>TOTAL</b>	<b>424 444.17</b>	<b>121 313.98</b>	<b>13 788.23</b>	<b>289 341.96</b>

- *Chapitre 16* - emprunts et dettes assimilées pour la somme de 121 313.98 € réalisée sur l'exercice 2021 correspondant au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité.

#### *SYNTHESE DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT*

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement est de 22 770.72 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en investissement est de 273 628.81 € hors reste à réaliser.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article L1612-12 du CGCT,

**VU** l'article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les comptes 2021 avant le 30 juin 2022

M. LEROUX, Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe à Vocation Economique présentant le résultat de clôture de la section de fonctionnement de 22 770.72 € et un résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 273 628.81 €.

**N° 40-2022 Vote du Budget Primitif 2022 –Budget à vocation économique.**

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres et pour la première fois avec reprise des résultats et restes à réaliser 2020 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Le budget primitif 2021 s'équilibre à 331 280.00 € pour la section de fonctionnement et à 394 944.17 € pour la section d'investissement soit un budget total de 726 224.17 € avec reprise de résultat.

Les dépenses et recettes inscrites s'appuient sur les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2021.

Présentation générale du budget :

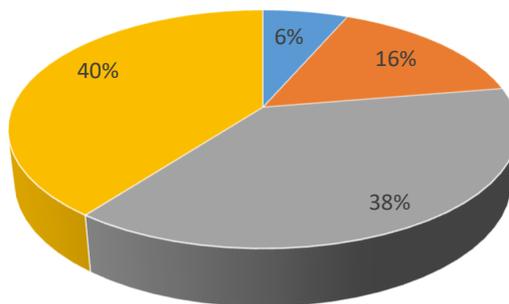
**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les recettes prévisionnelles de fonctionnement** s'élèvent à 352 751.14 € pour l'exercice 2022 du budget annexe à vocation économique et de 22 770.72 € de reprise du résultat 2021 et se répartissent comme suit par chapitre :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	56 000.00		56 000.00	56 000.00	56 000.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	107 325.86		133 980.42	133 980.42	133 980.42
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	145 012.00		140 000.00	140 000.00	140 000.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>308 337.86</b>		<b>329 980.42</b>	<b>329 980.42</b>	<b>329 980.42</b>
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>308 337.86</b>		<b>329 980.42</b>	<b>329 980.42</b>	<b>329 980.42</b>
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		<b>308 337.86</b>		<b>329 980.42</b>	<b>329 980.42</b>	<b>329 980.42</b>
						+
R.002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						22 770.72
						=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>						<b>352 751.14</b>

Les ventes de produits et les autres produits de gestion courante (70) comprennent principalement les loyers et les charges de la pépinière d'entreprises et des ateliers relais de Fourmetot. L'inscription des dotations (74) correspond à la subvention d'équilibre du budget versée par le budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BVE



- 002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE
- 70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES
- 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
- 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

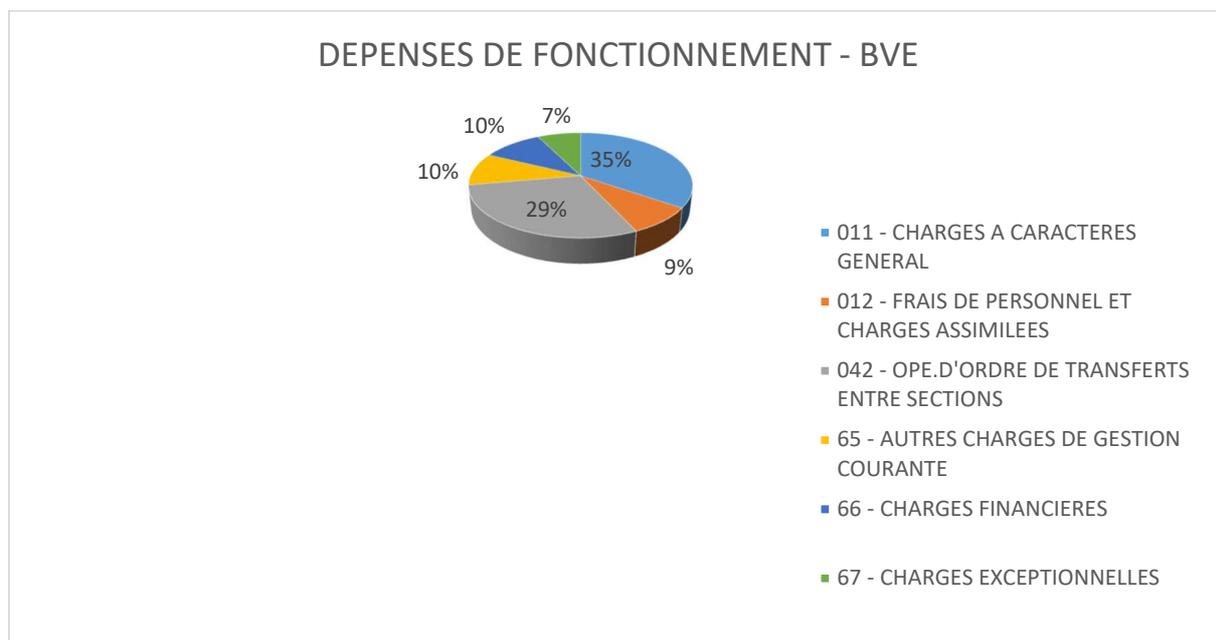
Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de 352 751.14 € se répartissent comme suit par chapitres :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	126 845.00		122 106.10	122 106.10	122 106.10
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES			30 000.00	30 000.00	30 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	32 996.00		35 350.00	35 350.00	35 350.00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>159 841.00</b>		<b>187 456.10</b>	<b>187 456.10</b>	<b>187 456.10</b>
66	CHARGES FINANCIERES	35 000.00		36 360.00	36 360.00	36 360.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 750.00		26 260.00	26 260.00	26 260.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT					
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>220 591.00</b>		<b>250 076.10</b>	<b>250 076.10</b>	<b>250 076.10</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	110 689.00		102 675.04	102 675.04	102 675.04
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>110 689.00</b>		<b>102 675.04</b>	<b>102 675.04</b>	<b>102 675.04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>331 280.00</b>		<b>352 751.14</b>	<b>352 751.14</b>	<b>352 751.14</b>
						+
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>						<b>352 751.14</b>

Les charges à caractère général (011) comprennent des charges diverses de fonctionnement de la pépinière d'entreprises et des ateliers relais Fourmetot, les autres charges de gestion courante (65) sont inscrites pour les créances admises en non-valeur pour loyers impayés. Les charges financières (66) reprennent le remboursement des intérêts de la dette et les charges exceptionnelles (67) correspondent au remboursement du trop versé de

subvention FEDER. Les opérations d'ordre de transfert entre sections (042) reprennent les amortissements de l'exercice 2021.



**Section d'Investissement**

**Les dépenses** évaluées à 376 303.85 € avec les restes à réaliser se répartissent comme suit :

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000.00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	169 288.23	13 788.23	6 000.00	6 000.00	19 788.23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 155.94		50 000.00	50 000.00	50 000.00
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	299 444.17	13 788.23	56 000.00	56 000.00	69 788.23
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 000.00		125 000.00	125 000.00	125 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT			181 515.62	181 515.62	181 515.62
	<b>Total des dépenses financières</b>	125 000.00		306 515.62	306 515.62	306 515.62
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	424 444.17	13 788.23	362 515.62	362 515.62	376 303.85
	<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>					
	<b>TOTAL</b>	424 444.17	13 788.23	362 515.62	362 515.62	376 303.85
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
						=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>					376 303.85

- *Chapitre 21* - Immobilisations corporelles : inscription pour divers travaux d'installation d'éclairage à la pépinière pour 6 000 €.
- *Chapitre 23* - Immobilisation en cours : prévision de travaux pour 50 000 €.
- *Chapitre 16* - Emprunts et dettes assimilées : prévision pour 125 000 € correspondant au remboursement du capital de la dette contractée par la collectivité.

A cette somme s'ajoutent les restes à réaliser pour un montant de 13 788.23 € (voir annexe ci-joint).

Les recettes évaluées à 376 303.85 € dont 273 628.81 € de résultats reportés se répartissent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
10 165 024	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Dépôts et cautionnements reçus PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 500.00				
Total des recettes financières		29 500.00				
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		29 500.00				
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	110 689.00		102 675.04	102 675.04	102 675.04
Total des recettes d'ordre d'investissement		110 689.00		102 675.04	102 675.04	102 675.04
TOTAL		140 189.00		102 675.04	102 675.04	102 675.04
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						273 628.81
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						376 303.85

- Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section pour la somme de 102 675.04 € correspondant à l'amortissement des biens.
- Chapitre 001 – résultat reporté pour la somme de 273 628.81 €.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du Budget annexe à vocation économique avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2021, à hauteur de 352 751.14€ en fonctionnement et à hauteur de 376 303.85 € en investissement, crédits répartis comme suit par chapitre :

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

- 011 charges à caractère général : 122 106.10 €
- 012 frais de personnel et charges assimilées : 30 000 €
- 65 autres charges de gestion courante : 35 350 €
- 66 charges financières : 36 360 €
- 67 charges exceptionnelles : 26 260 €

- 042 opération d'ordre de transfert entre sections : 102 675.04 €

Recettes :

- 70 ventes de produits fabriqués : 56 000 €
- 74 dotations, subventions et participations : 133 980.42 €
- 75 autres produits de gestion courante : 140 000 €
- 002 reprise du résultat : 22 770.72 €

**Section d'investissement :**

Dépenses :

- 020 dépenses imprévues investissement : 181 515.62 €
- 21 immobilisations corporelles : 6 000 €
- 23 immobilisations en cours : 50 000 €
- 16 emprunts et dettes assimilées : 125 000 €

Recettes :

- 001 reprise du résultat : 273 628.81 €
- 040 opération d'ordre de transfert entre sections : 102 675.04 €

DEPENSES - REPORTS 2021					
Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
90	2183	21	PEPINIERPA	Évolution du système informatique - Remplacement d e l'infra	13 788,23 €
<b>TOTAL</b>					<b>13 788,23 €</b>

**N° 41-2022 Adoption du compte de gestion 2021 – Budget Pôle Santé libéral Ambulatoire –  
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 027047

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC PONT-AUDEMER

ETABLISSEMENT : POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE

## Résultats budgétaires de l'exercice

01007 - POLE SANTE LIBERAL AMBULATOIRE

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 761 605,10	10 000,00	2 771 605,10
Titres de recette émis (b)	434 363,90	1 000,00	435 363,90
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	434 363,90	1 000,00	435 363,90
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 761 605,10	10 000,00	2 771 605,10
Mandats émis (f)	482 382,04	738,40	483 120,44
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	482 382,04	738,40	483 120,44
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		261,60	
(h - d) Déficit	48 018,14		47 756,54

Les chiffres du compte administratif 2021 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :  
Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2021 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2021,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du comptable public du budget Annexe PSLA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **AUTORISE** le Président et son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### N° 42-2022 Vote du Compte administratif 2021 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire

Pour mémoire, le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sur une année.

Par dérogation à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote de l'organe délibérante arrêtant les comptes de la collectivité territoriale au titre de l'exercice 2021 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2022.

Il permet de contrôler la gestion de la collectivité, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Parallèlement, le trésorier principal de la collectivité chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Les résultats 2021 se présentent comme suit :

#### En Fonctionnement

En dépenses :

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	10 000.00	549.20	189.20		9 261.60
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 000.00</b>	<b>549.20</b>	<b>189.20</b>		<b>9 261.60</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 000.00</b>	<b>549.20</b>	<b>189.20</b>		<b>9 261.60</b>
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		<b>10 000.00</b>	<b>549.20</b>	<b>189.20</b>		<b>9 261.60</b>

Le chapitre 011 : charges à caractère général pour un montant de 549.20 € et de 189.20 € de rattachement pour les constats de notaires.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 000.00	1 000.00			9 000.00
Total des recettes de gestion courante		10 000.00	1 000.00			9 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		10 000.00	1 000.00			9 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
<b>TOTAL</b>		<b>10 000.00</b>	<b>1 000.00</b>			<b>9 000.00</b>

En recettes :

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations, pour la somme de 1 000 euros de subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

#### En investissement

En dépenses :

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000.00	24 375.00		5 625.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	475 000.00		475 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 202 130.02	458 007.04	1 503 983.50	240 139.48
Total des opérations d'équipement					
Total des dépenses d'équipement		2 707 130.02	482 382.04	1 978 983.50	245 764.48
Total des dépenses financières					
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		2 707 130.02	482 382.04	1 978 983.50	245 764.48
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
<b>TOTAL</b>		<b>2 707 130.02</b>	<b>482 382.04</b>	<b>1 978 983.50</b>	<b>245 764.48</b>
Pour information					
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		54 475.08			

- *Chapitre 204 : subventions d'équipement versées*, pour la somme de 24 375 €, de démolition et désamiantage de 3 immeubles pour la construction du PSLA.
- *Chapitre 23 : immobilisations en cours*, pour un montant de 458 077.04 € de maîtrise d'œuvre à la réalisation d'un PSLA.
- *Chapitre 001 : solde exécution négatif reporté N-1* pour un montant de 54 475.08 €

En recettes :

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 441 673.00 972 189.10	372 501.90	1 206 671.10 972 189.00	-137 500.00 0.10
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 413 862.10</b>	<b>372 501.90</b>	<b>2 178 860.10</b>	<b>-137 499.90</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	347 743.00	61 862.00		285 881.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>347 743.00</b>	<b>61 862.00</b>		<b>285 881.00</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 761 605.10</b>	<b>434 363.90</b>	<b>2 178 860.10</b>	<b>148 381.10</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					
<b>TOTAL</b>		<b>2 761 605.10</b>	<b>434 363.90</b>	<b>2 178 860.10</b>	<b>148 381.10</b>

*Le chapitre 13 : subventions d'investissement (hors 138)*, pour la somme de 372 501.90 €, comprenant 120 000 euros de subvention de la région, et 252 501.90 € de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

*Le chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves*, pour un montant de 61 862 € de FCTVA.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'article L1612-12 du CGCT,

**VU** l'article L 2121-14 du CGCT,

**VU** l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter les comptes 2021 avant le 30 juin 2022.

M. LEROUX, Président s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe Pôle Santé Libéral Ambulatoire présentant un résultat de fonctionnement excédent de 261.60 € et un déficit de la section d'investissement de 97 383.38 € reste à réaliser inclus.

**N° 43-2022 Vote du Budget Primitif 2022 –Budget Pôle Santé Libéral Ambulatoire**

La présente délibération a vocation à synthétiser les données de la maquette budgétaire qui répond au cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Le budget primitif de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est voté par chapitres et pour la première fois avec reprise des résultats et restes à réaliser 2021 puisque le compte de gestion et le compte administratif ont été approuvés lors de la présente séance.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 118 002.60 € pour la section de fonctionnement et à 3 476 278.28 € pour la section d'investissement soit un budget total de 3 594 280.88 € avec reprise de résultat.

Présentation générale du budget :

Section de fonctionnement

**Les dépenses sont évaluées à 118 002.60 € se répartissent comme suit :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	10 000.00		89 127.60	89 127.60	89 127.60
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		10 000.00		89 127.60	89 127.60	89 127.60
66	CHARGES FINANCIERES			18 000.00	18 000.00	18 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT			6 000.00	6 000.00	6 000.00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		10 000.00		113 127.60	113 127.60	113 127.60
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			4 875.00	4 875.00	4 875.00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				4 875.00	4 875.00	4 875.00
<b>TOTAL</b>		10 000.00		118 002.60	118 002.60	118 002.60
+						
D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						118 002.60

Le chapitre 011, les charges à caractères générales comprennent principalement les fluides, l'assurance, les frais honoraires, les études, ainsi que le fonctionnement divers des bâtiments PSLA et la MAISON MEDICALE DE MONTFORT SUR RISLE.

Le chapitre 66, charges financières correspond, au annuités de l'emprunt ainsi que les ICNE.

Le 022 représente le montant des dépenses imprévues en fonctionnement.

Le chapitre 042 opération d'ordre de transfert entre sections, pour un montant de 4 875 €.

**Les recettes sont évaluées à 118 002.60 € se répartissent comme suit :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES			44 410.00	44 410.00	44 410.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 000.00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			73 331.00	73 331.00	73 331.00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		10 000.00		117 741.00	117 741.00	117 741.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		10 000.00		117 741.00	117 741.00	117 741.00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>						
<b>TOTAL</b>		10 000.00		117 741.00	117 741.00	117 741.00
+						
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						261.60
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						118 002.60

Le chapitre 70, ventes produits fabriqués prestations de services, représente les recettes de charges répercutées des loyers.

Le chapitre 75 autres produits de gestions courante, correspond aux loyers des bâtiments PSLA et Maison Médicale de Montfort sur Risle.

Section d'investissement

Les dépenses sont évaluées à 3 476 278.28 € dont 1 978 983.50€ de restes à réaliser se répartissent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000.00		180 000.00	180 000.00	180 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	475 000.00	475 000.00	80 000.00	80 000.00	555 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 202 130.02	1 503 983.50	985 000.00	985 000.00	2 488 983.50
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 707 130.02</b>	<b>1 978 983.50</b>	<b>1 245 000.00</b>	<b>1 245 000.00</b>	<b>3 223 983.50</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			50 544.00	50 544.00	50 544.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			52 000.00	52 000.00	52 000.00
	<b>Total des dépenses financières</b>			<b>102 544.00</b>	<b>102 544.00</b>	<b>102 544.00</b>
45x1	Total des opérations pour compte de tiers					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 707 130.02</b>	<b>1 978 983.50</b>	<b>1 347 544.00</b>	<b>1 347 544.00</b>	<b>3 326 527.50</b>
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			47 257.56	47 257.56	47 257.56
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>			<b>47 257.56</b>	<b>47 257.56</b>	<b>47 257.56</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 707 130.02</b>	<b>1 978 983.50</b>	<b>1 394 801.56</b>	<b>1 394 801.56</b>	<b>3 373 785.06</b>
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						102 493.22
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)						3 476 278.28

Le chapitre 204 subventions d'équipement versées, correspond au solde de la participation EPF, du PSLA.

Le chapitre 21 immobilisations corporelles, reprend les frais de notaires pour la maison Médicale et de l'équipement pour le bâtiment PSLA.

Le chapitre 23 immobilisations en cours, missions complémentaire md'oe ainsi que le solde du marché travaux PSLA.

Le chapitre 10 dotations fond divers et réserves, correspondant au FCTVA.

Le chapitre 16 emprunt et dettes assimilées correspond à l'emprunt de la collectivité.

Le chapitre 041 opérations patrimoniales pour un montant de 47 257.56 €.

**Les recettes sont évaluées à 3 476 278.28 € dont 2 178 860.10 € de reste à réaliser se répartissent comme suit :**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (=RAR+Vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	1 441 673.00	1 206 671.10	487 500.00	487 500.00	1 694 171.10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	972 189.10	972 189.00	602 310.62	602 310.62	1 574 499.62
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 413 862.10</b>	<b>2 178 860.10</b>	<b>1 089 810.62</b>	<b>1 089 810.62</b>	<b>3 268 670.72</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	347 743.00		155 475.00	155 475.00	155 475.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>347 743.00</b>		<b>155 475.00</b>	<b>155 475.00</b>	<b>155 475.00</b>
45x2	Total des opérations pour compte de tiers					
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 761 605.10</b>	<b>2 178 860.10</b>	<b>1 245 285.62</b>	<b>1 245 285.62</b>	<b>3 424 145.72</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			4 875.00	4 875.00	4 875.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			47 257.56	47 257.56	47 257.56
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>				<b>52 132.56</b>	<b>52 132.56</b>	<b>52 132.56</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 761 605.10</b>	<b>2 178 860.10</b>	<b>1 297 418.18</b>	<b>1 297 418.18</b>	<b>3 476 278.28</b>
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)</b>						<b>3 476 278.28</b>

Le chapitre 13 subventions d'investissement pour un montant de 487 500 €, correspondant aux différents solde des subventions, Régions, Département ...

Le chapitre 16 emprunt et dettes assimilées.

Le chapitre 10 dotations fond divers et réserves, pour la somme de 155 475 € (fctva).

Le chapitre 040 opération d'ordre de transferts entre sections pour 4 875 €

Le chapitre 041 opérations patrimoniales pour la somme de 47 257.55 €.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** l'avis de la commission finances en date du 25 mars 2022,

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 du Budget annexe Pôle Santé Libéral Ambulatoire avec 96 002.60 € en fonctionnement, et 3 476 278.28 € en investissement avec la reprise des résultats et les restes à réaliser 2021, crédits répartis comme suit par chapitre :

Fonctionnement :

Dépenses :

- 011 charges à caractères général : 68 127.60 €
- 66 charges financières 18 000 €
- 022 dépenses imprévues 5 000 €
- 042 opération d'ordres de transferts entre sections : 4 875 €

Recettes :

- 70 ventes produits fabriqués, 44 410 €
- 75 autres produits de gestion courante, 73 331 €
- 002 excédent de fonctionnement reporté, 261 .60 €

### Investissement :

#### Dépenses :

- 204 subvention d'équipement versées, 180 000 €
- 21 immobilisations corporelles, 555 000 €
- 23 immobilisations en cours, 2 488 983.50 €
- 10 dotations fonds diverse et réserves, 50 544 €
- 16 emprunts et dettes assimilées, 52 000
- 041 opérations patrimoniales, 47 527.56 €
- 001 solde exécution négatif reporté, 102 493.22 €

#### Recettes :

- 13 subventions d'investissement, 1 694 171.10 €
- 16 emprunts et dettes assimilées, 1 574 499.62 €
- 10 dotations fonds divers et réserves, 155 475 €
- 040 opérations d'ordre de transferts entre sections, 4 875 €
- 041 opérations patrimoniales, 47 257.56 €

### N° 44-2022 Participation exceptionnelle au Syndicat Mixte Basse Vallée de la Risle

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est engagée dans une démarche de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et les zones humides.

La Risle est un cours d'eau qui fait partie du patrimoine naturel du territoire. Dans le même temps, la problématique du risque inondation est inhérente à cet écosystème. La CCPAVR est engagée, au travers de ses statuts, pour ce qui concerne la gestion des eaux et milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence GEMAPI). A ce titre, elle a transféré une partie de cette compétence gestion des milieux aquatiques de la Risle et ses affluents au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Risle (SMBVR).

Le SMBVR a donc engagé les travaux de restauration de continuité écologique du barrage de la Madeleine qui vise à rétablir la continuité piscicole tout en améliorant la gestion du risque inondations.

Le SMBVR sollicite une aide exceptionnelle de la CCPAVR en matière d'investissement pour la conduite d'actions sur la Risle et notamment sur les travaux du barrage de la Madeleine. Les travaux sont terminés mais il est proposé au conseil communautaire d'aider au financement des travaux car le SMBVR a dû faire face à des augmentations importantes de coûts en raison de la découverte de l'amiante dans une partie indécelable sous le clapet et en raison des révisions de prix suite à la crise du COVID 19. Le département de l'Eure et la région Normandie sont également venus compléter le dispositif de financement.

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

VU les statuts de la communauté de communes et l'intérêt communautaire lui transférant la compétence en matière de lutte contre la protection des inondations ;

VU les statuts du SMBVR et notamment ses articles 2 et 10.1 ;

**CONSIDERANT** l'importance des travaux qui ont été réalisés et leur intérêt pour la Risle et la protection des zones humides ;

**CONSIDERANT** que les travaux sont terminés et que le dispositif est tout à fait fonctionnel ;

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux a subi une augmentation conséquente en raison de la présence d'amiante et de la révision des prix nécessitée par la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** la demande du SMBVR tendant à obtenir une aide exceptionnelle de la CCPAVR afin d'agir de concours dans l'exercice de leurs compétences respectives sur le cours de la Risle.

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

- **DECIDE** d'accorder une aide exceptionnelle au SMBVR d'un montant de 160 000 euros
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 160 000 euros au budget primitif 2022

**N° 45-2022 Acquisition auprès de l'EPF de l'emprise de 4234m2 sur la parcelle XH n°393 – rue du moulin des champs, 27500 PONT-AUDEMER**

La Communauté de Communes porte une opération de construction d'un bâtiment destiné à abriter un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) sur le territoire de la commune de Pont-Audemer.

L'immeuble se situe sur la parcelle XH n°393 sise rue du Moulin des Champs. 3 résidences seniors y étaient érigées jusqu'en 2020. Celles-ci se trouvaient à l'état de friche et leur démolition était un préalable nécessaire à la réalisation de l'opération.

En tant qu'acteur majeur de la gestion foncière en Normandie, l'EPF a mis en place une politique de résorption des friches. Dans ce cadre, il est amené à conduire des études et à assurer, notamment, des missions de maîtrise d'ouvrage pouvant contenir la démolition et de la dépollution de sites.

Deux conventions ont été conclues entre l'EPF Normandie et la CCPAVR en 2019 par lesquelles il était convenu :

- 1) Permettre à l'EPF, d'une part, d'acquérir la parcelle XH n°393 pour partie (où se situaient les 3 résidences) dans le cadre du Fonds Friches ;
- 2) D'autre part de procéder à la démolition des bâtiments concernés ;
- 3) Et enfin, de permettre la rétrocession du terrain au profit de la CCPAVR afin que cette dernière puisse ériger le bâtiment abritant le PSLA.

L'EPF ayant rempli ses obligations, il convient aujourd'hui d'acquérir le terrain d'assiette du PSLA en remboursant à l'EPF la part de tva issue de la vente du terrain à la CCPAVR, en accord avec les conventions signées précédemment.

*Aussi, au regard de ce qui précède,*

**VU** la délibération n° 56-2019 en date du 15 avril 2019 autorisant la signature d'une convention entre l'EPF et la CCPAVR pour l'acquisition d'une emprise de 4234m2 sur la parcelle XH 393 ;

**VU** la convention en date du 3 mai 2019 en vue d'une étude sur les immeubles « Colombe, Fauvette et Mésange » ;

**VU** la convention en date du 28 mai 2019 concernant les modalités de constitution d'une réserve foncière et sa restitution à la CCPAVR ;

**VU** l'avenant n°1 du 03 mars 2020 à la convention du 3 Mai 2019;

**CONSIDERANT**, à titre de rappel que les différents coûts de l'opérations ont été les suivants :

- Etudes : 70 000 euros répartis comme suit :
  - 40% du montant HT à charge de la Région Normandie
  - 35% du montant HT à charge de l'EPF Normandie
  - 25% à la charge de la CCPAVR
- Travaux : 348 000 € répartis comme suit :
  - 40% à la charge de la région Normandie
  - 35% à la charge de l'EPF Normandie
  - 25% à la charge de la CCPAVR

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais de régler à l'EPF la somme équivalente à la TVA afin de pouvoir procéder à la rétrocession du foncier, terrain d'assiette du PSLA;

**CONSIDERANT** que la valeur vénale du terrain est de 880 000 euros. La TVA est de 20%. Il en résulte une somme de 176 000 euros

**CONSIDERANT** que le prix du foncier s'élève à 1€ symbolique (cession d'Eure Habitat au profit de la CCPAVR) ;

**CONSIDERANT** que le prix affecté aux actes notariés s'élève à 2143, 72 € ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité*

➤ **DECIDE DE VERSER à l'EPF** la somme de 178 144,72 € répartie comme suit :

- Foncier : 1€
- Notaire 2143, 72 €
- TVA 176 000 €
- Total : 178 144,72 €

- **ACCÉPTE** la rétrocession de la propriété de l'emprise concernée par le projet soit une surface de 4234m<sup>2</sup> sur la parcelle XH n°393
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération

### N° 46-2022 Ajout de Cadres d'emplois dans la délibération - RIFSEEP 2018

La Collectivité a mis en place le RIFSEEP par délibération en date du 22 Janvier 2018 N° 03-2018. Il convient de compléter les cadres d'emplois concernés par la Collectivité et éligibles à savoir :

- **INGENIEURS** et **TECHNICIENS**

Pour rappel le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

#### 1. **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Les montants annuels maximums par catégorie et par filière sont revus dans le cas de logement gratuit pour nécessité de service, selon les plafonds définis

#### 2. du Complément Individuel Annuel (modifié par délibération en date du 13 Décembre 2021 N°162-2021).

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

**VU** les derniers arrêtés ministériels modifiant certains cadres d'emplois à effet du 1<sup>er</sup> mars 2020.

VU les deux derniers arrêtés étendant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Ingénieurs et des Techniciens,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter aux cadres d'emplois énumérés dans la première délibération (n°44-2018) en date du 18 Janvier 2018, les cadres d'emplois des **INGENIEURS** et **TECHNICIENS** :

**FILIERE TECHNIQUE**

**CATEGORIE A**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Ingénieurs</b>		Montant Annuel Minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Responsable d'une Direction	4 320 €	40 290 €
Groupe B2	Responsable d'un service fonctionnel ou équ ou d'un équipement	3 720 €	36 000 €
Groupe B3	Responsable d'un service	3 120 €	31 450 €

**CATEGORIE B**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Techniciens Territoriaux</b>		Montant Annuel Minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Responsable d'un service fonctionnel ou d'un équipement	3 720 €	19 660 €
Groupe B2	Responsable d'un service	3 120 €	18 580 €
Groupe B3	Porteur d'une responsabilité générale	2 520 €	17 500 €

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **AUTORISE** l'ajout des cadres d'emplois, ci-dessus énumérés, à la délibération initiale en date du 22 Janvier 2018 N°03-2018.
- **DECIDE DE CHARGER** Le Président ou son représentant de la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 47-2022 Protection sociale complémentaire : Prévoyance et Mutuelle santé  
Adhésion à la mise en concurrence par l'intermédiaire du Centre de Gestion 27**

Suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation à la protection sociale complémentaire de l'employeur public devient obligatoire en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et en 2026 pour la mutuelle santé.

Dans le cadre de cette ordonnance, le Centre de Gestion a pour mission de conclure des conventions de participation santé et prévoyance, avec l'objectif de répondre à nos attentes, à un niveau suffisant afin de permettre une parfaite mutualisation des risques, gage de stabilité des conditions financières.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 03 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la mutuelle santé,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.
- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes
- 

**N° 48-2022 Rapport dans le cadre du débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale  
complémentaire**

**Préambule :**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en

matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

#### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments,...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui est le cas du Centre de Gestion de l'Eure, en ce qui concerne la prévoyance maintien de salaire (2019-2024) les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ladite convention.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale.

En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».

- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour l'agent, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés.

Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir.

In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existantes et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, basé sur 301 collectivités et EPCI interrogés, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	<b>Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale</b>
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux ( <i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i> )	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

#### **L'accompagnement du Centre de gestion :**

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion. Cette mission s'accomplissant semble-t-il sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux devra permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

**L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, les 5 Centres de Gestion normands (Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime) envisagent de s'associer pour la mise en place de conventions de participation en santé et en prévoyance.

Ils pourraient alors être amenés à conduire ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion devraient être en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, il est rappelé que le CDG 27 a conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour 6 ans avec SOFAXIS/CNP, une convention de participation portant uniquement sur le risque « prévoyance » au profit des seules collectivités lui ayant donné mandat.

A titre informatif, sur les 270 collectivités ayant mandaté le CDG, 200 collectivités ont finalement adhéré afin que leurs agents bénéficient du contrat groupe « prévoyance », ce qui représente à ce jour 3033 agents.

Les collectivités et établissements concernés, pourront adhérer à la nouvelle convention de participation soit au terme de la convention actuelle, soit en résiliant de façon anticipée la convention actuelle.

**Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :**

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'Assemblée délibérante pourra porter également sur des points spécifiques à la Collectivité, notamment :

- Un état des lieux des garanties actuelles,
- L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales,
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés pour 2025/2026,
- Le positionnement de la Collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par le Centre de Gestion.

Le Président précise, que la Collectivité a mis en place pour :

Le risque SANTE : la Collectivité participe mensuellement à la MUTUELLE SANTE des agents, moyennant la présentation d'un document annuel d'adhésion à une mutuelle labellisée.

CLASSES	MONTANT MENSUEL	OBSERVATION
1	<b>11.40 €</b>	Agent
2	11.40 € + 9.80 € = <b>21.20 €</b>	Agent/Conjoint
3	11.40 € + 9.80 € + 5 € = <b>26.20 €</b>	Agent/Conjoint/1 enfant
4	11.40 € + 9.80 € + 5 € + 5 € = <b>31.20 €</b>	Agent/Conjoint/2 enfants
5	11.40 € + 9.80 € + 5 € + 5 € + 5 € = <b>36.20 €</b>	Agent/Conjoint/3 enfants
6	11.40 € + 9.80 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € = <b>41.20 €</b>	Agent/Conjoint/4 enfants
7	11.40 € + 5 € = <b>16.40 €</b>	Agent/1 enfant
8	11.40 € + 5 € + 5 € = <b>21.40 €</b>	Agent/2 enfants
9	11.40 € + 5 € + 5 € + 5 € = <b>26.40 €</b>	Agent/3 enfants
10	11.40 € + 5 € + 5 € + 5 € + 5 € = <b>31.40 €</b>	Agent/4 enfants

Et pour la Prévoyance, la Collectivité a adhéré au contrat groupe proposé par le CDG27, avec une participation de 3 € par mois, auprès de SOFAXIS

*Aussi, et au regard de ce qui précède :*

**VU** l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**CONSIDERANT** que l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité*

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021),
- **DONNE** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des Collectivités et de leurs établissements en matière de prestation sociale complémentaire.
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer tous documents afférents à cette procédure.

### Relevé de décisions

*Conformément à la délibération du 23 novembre 2020 donnant délégation au Président, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

#### **N° 27-2022**

**Le Président**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'« Aménagement des étangs de Pont-Audemer – phase 2 » sous la forme d'un accord-cadre de la manière suivante :

Lot	Attributaire	Montant du marché
Lot 1 – VRD/espaces verts / mobilier / équipements	LE FOLL TP 109 rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE	909 168.57 € HT soit 1 091 002.27 € TTC
Lot 3 – toilettes autonomes	SCOP SA SANISPHERE ZA du Grand Tilleul 26 110 NYONS	30 870 € HT soit 37 044 € TTC

**Article 2 :** De rendre les lots 2 et 4 infructueux faute de réponse.

**Article 3 :** le marché débute à compter de l'ordre de service de démarrage pour une durée de 6 mois de travaux hors période de préparation.

**Article 4 :** Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux sociétés titulaires du marché.

**Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### **N° 28-2022**

**Le Président**

**DECIDE** d'ester en justice en référé pour la protection des intérêts de la communauté de Commune de Pont-Audemer Val de Risle devant le tribunal judiciaire d'Evreux, de confier à Maître Olivier COTE, avocat, la

défense des intérêts de la communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et sa représentation devant la juridiction précitée et de régler ses honoraires.

#### **N° 29-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** de signer la proposition financière de la société PROGISEM, Aéroparc 2, Immeuble « Le Spex », 3 rue des Cigognes, 67960 ENTZHEIM, d'un montant total de 1708.50 € HT, soit 2050.20 € TTC, pour la maintenance allant du 01/01/2022 au 31/12/2022. Le contrat de maintenance est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement par période d'un an et ce jusqu'au 31 décembre 2024. La durée totale potentielle du marché étant alors de 3 ans, le montant total potentiel étant alors de 5125.50 € HT, soit 6150.60 € TTC pour la maintenance du logiciel Poseis.

#### **N° 30-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** de signer le contrat de dommage-ouvrage proposé par Verspieren avec la MAF sise 189 Boulevard Malesherbes, 75856 PARIS Cedex 17 selon la décomposition suivante :

- 14 679,25 € HT soit 16 006,29 € TTC de prime
- 2 201, 89 € de frais de gestion
- Total : 18 208, 17 €

Etant entendu que la somme sera versée à la société Verspieren, intermédiaire au contrat.

#### **N° 31-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** de confier à la société ADS détection gaz, 31 route de Paris RN10 78310 COIGNIERES, la réalisation des contrôles des détecteurs de gaz fixes et portables de la STEP de Pont Audemer pour un montant de trois mille cent onze (3111) euros (€) pour 3 ans, soit

- Mille trente-sept (1037) euros (€) HT pour 2022,
- Mille trente-sept (1037) euros (€) HT pour 2023,
- Mille trente-sept (1037) euros (€) HT pour 2024,

#### **N° 32-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dont l'objet est de permettre de simplifier la passation du marché de prestations de service d'assurances, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Pont-Audemer coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le(s) marché(s) selon les modalités fixées dans ladite convention, de signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N° 33-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dont l'objet est de permettre de simplifier la passation du marché de prestations de mise en place de système et politique d'impression, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le(s) marché(s) selon les modalités fixées dans ladite convention, de signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **N° 34-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE** de louer à la S.A.R.L Matériel Médical Service, au capital de 1 500 €, immatriculée au RCS de BERNAY sous le numéro 791 485 493, domiciliée 163, rue du Canal 27500 Pont-Audemer, représentée par FASSI Silvia, en sa qualité de gérante,

#### **N° 35-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE Article 1** : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0022 de « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer – lot 9 : électricité » conclu avec la société TEAM RESEAUX dont le siège social est situé 28 rue d'Avrilly 27 000 EVREUX.

**Article 2** : Le montant de la modification contractuelle s'établit à 5 143.90 € HT soit 6 172.68 € TTC représentant une augmentation de 3.89 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 137 516.12 € HT soit 165 019.34 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société TEAM RESEAUX.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### **N° 36-2022**

##### **Le Président**

**DECIDE Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2021-0022 de « Construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Pont-Audemer – lot 7 : menuiseries intérieures, plâtrerie et plafonds suspendus » conclu avec la société JPV BATIMENT dont le siège social est situé : Zone Industrielle 1, 590 rue Jacques Monod BP 1720 27 017 EVREUX cedex.

**Article 2 :** Le montant de la modification contractuelle s'établit à 886.72 € HT soit 1 064.06 € TTC représentant une augmentation de 0.25 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 350 689.22 € HT soit 420 827.06 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société JPV BATIMENT.

**Article 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

#### **Relevé de délibérations de Bureau Exécutif**

*Conformément à la délibération du 10 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Exécutif, le Conseil Communautaire est informé des décisions suivantes :*

#### **Octroi d'une première subvention exceptionnelle pour l'Ukraine**

Le 24 février 2022, Vladimir Poutine a lancé une offensive militaire contre l'Ukraine afin d'envahir le pays. Les frappes touchent actuellement de nombreuses villes ukrainiennes causant la mort de nombreux civils et provoquant des dégâts importants sur les infrastructures. La population ukrainienne est aujourd'hui en grande détresse et sa sécurité n'est plus assurée sur ce territoire.

En effet, ces frappes qui ont causé des milliers de morts civils et causé ces dommages ont privé des centaines de milliers de personnes d'électricité, d'eau et de nourriture. Les bombardements ont également détruit de nombreux équipements de santé. Par conséquent, les besoins humanitaires sont nombreux en Ukraine et la communauté de communes souhaite faire preuve de solidarité en apportant un premier soutien financier.

A cette fin, le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères propose de contribuer financièrement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour exprimer concrètement la solidarité des collectivités.

Ce fonds « permet aux collectivités qui le souhaitent « *d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits)* »

Dès lors, il est proposé que la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle réponde favorablement à cet appel et se joigne au mouvement de solidarité en décidant l'octroi d'une première subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros à verser au FACECO au profit du peuple ukrainien.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la possibilité d'apporter une première aide sous forme de subvention à hauteur de 20 000 euros au profit du peuple ukrainien,

*Le Bureau Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le versement d'une première aide à hauteur de 20 000 € au dispositif Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit, via le FACECO,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 – nature 65738 – subventions de fonctionnement aux autres organismes publics,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Didier Swertvaeger